

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h15'.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires. M. Jean-Claude JADOT est remplacé par Mme Marie-Noëlle MOTTARD dès le point 3 de l'ordre du jour (document 16-17/188).

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean MATHY (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017.

2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste MR pour le District de Huy – Arrondissement de Huy – en remplacement de Monsieur Georges PIRE, démissionnaire.
(Document 16-17/187) – Commission spéciale de vérification
3. Adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
(Document 16-17/188)
4. Questions d'actualité
 - 4.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Service Social des Agents Provinciaux de Liège ASBL.
(Document 16-17/A06)
 - 4.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la destruction de la piste de ski « Piste Renard ».
(Document 16-17/A07)
 - 4.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'organisation du Week-end des Parcs et Jardins de Wallonie.
(Document 16-17/A08)
5. Représentation au sein des instances (Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité d'accompagnement) de l'asbl « Incubateur job@skills – Structure Collective d'Enseignement supérieur Liège-Luxembourg ».
(Document 16-17/169) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aux Sources » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/170) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
7. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) pour entamer des travaux de réflexion sur des coopératives énergétiques pour une énergie verte et durable en Province de Liège – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/09) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
8. Modification à apporter au règlement relatif à l'octroi des Prêts Installation Jeunes.
(Document 16-17/171) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/172) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre d'Études et de Documentation Sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/173) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.L.P.S. » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/174) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » en abrégé « C.V.P.S. » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/175) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Médical Hélicopté » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/176) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
14. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le cancer ».
(Document 16-17/189) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
15. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant la mise en place d'un service multidisciplinaire de réinsertion et de déradicalisation – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/10) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Soutien à 15 institutions culturelles du secteur privé de la Communauté germanophone – Modification de la résolution du 15 décembre 2016.
(Document 16-17/177) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Jean-Pierre HUSQUINET.
(Document 16-17/190) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
18. Pôle Ballons de Waremme – Concession de service public pour l'exploitation de la cafétéria-restaurant.
(Document 16-17/178) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
19. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition de matériel de mécanique automobile pour les établissements d'Enseignement de la Province de Liège.
(Document 16-17/179) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
20. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2015 de la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège.
(Document 16-17/180) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
21. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la Ville de Hannut.
(Document 16-17/181) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
22. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Golf de Liège-Bernalmont ».
(Document 16-17/182) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
23. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Société Flèche Ardennaise ».
(Document 16-17/183) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
24. CPL-Animal – Octroi de garantie d'emprunt à hauteur de 150.000 €.
(Document 16-17/191) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
25. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjudés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 16-17/184) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
26. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé : « Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, site de Waremme – Réfection et création de voiries et aménagement de places de parking ».
(Document 16-17/185) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

27. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel – Réalisation d’une nouvelle chaufferie fonctionnant aux pellets.
(Document 16-17/192) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
28. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-PROMOGEST » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/186) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
29. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l’Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l’ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l’ordre du jour des questions d’actualité.

Par ailleurs, M. le Président informe que le document 16-17/188, tel qu’il est repris dans l’ordre du jour actualisé, sera remis à chaque Conseiller en cours de séance.

Enfin, il rappelle aux Conseillers qui n’auraient pas encore retiré leurs rapports d’activités 2016, que ces derniers sont à leur disposition au Bureau du Service du Conseil provincial, jusque vendredi 24 février 17 heures 30.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017. L’approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D’UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/187 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D’UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE MR POUR LE DISTRICT DE HUY – ARRONDISSEMENT DE HUY – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GEORGES PIRE, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Jean-François BOURLET (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Rafik RASSAA (PTB+).

L’Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s’acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M. Jean-Claude MEURENS, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/187 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l’unanimité, l’Assemblée à admettre M. Pol HARTOG à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l’unanimité.

M. Pol HARTOG prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

Le Président précise que M. Pol HARTOG sera membre de la 5^{ème} Commission en remplacement de M. Georges PIRE.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 16-17/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIÈGE ASBL.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

DOCUMENT 16-17/A07 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA DESTRUCTION DE LA PISTE DE SKI « PISTE RENARD ».

DOCUMENT 16-17/A08 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ORGANISATION DU WEEK-END DES PARCS ET JARDINS DE WALLONIE.

Mme Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, intervient de son banc.

M. José SPITS, Conseiller provincial, intervient de son banc.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial aux deux questions référencées 16-17/A07 et A08.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/188 : ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de M. Georges PIRE de son mandat de Conseiller provincial et par conséquence de celui de Premier Vice-Président, il y a lieu de procéder à l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil.

M. CULOT, Conseiller provincial, informe de son banc que le groupe MR propose de désigner M. Jean-Claude JADOT au poste de Premier Vice-Président. Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature à la succession de M. Georges PIRE et que par conséquent, le nombre de candidat ne dépasse pas le nombre de mandats à pourvoir, l'élection peut avoir lieu sans scrutin, par acclamation.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil procède à la désignation de M. Jean-Claude JADOT au poste de Premier Vice-Président du Conseil par acclamation.

M. le Président informe l'Assemblée que suite à la désignation de M. Jean-Claude JADOT en qualité de Premier Vice-Président du Conseil provincial, il y a lieu de procéder à l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil, en ce qui concerne le poste de Deuxième Secrétaire.

M. CULOT, Conseiller provincial, informe de son banc que le groupe MR propose de désigner Mme Marie-Noëlle MOTTARD au poste de Deuxième Secrétaire. Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature à la succession de M. Jean-Claude JADOT et que par conséquent, le nombre de candidat ne dépasse pas le nombre de mandats à pourvoir, l'élection peut avoir lieu sans scrutin, par acclamation.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil procède à la désignation de Mme Marie-Noëlle MOTTARD au poste de Deuxième Secrétaire du Conseil par acclamation.

M. le Président félicite Mme Marie-Noëlle MOTTARD ainsi que M. Jean-Claude JADOT et invite l'Assemblée à prendre connaissance du document 16-17/188 détaillant la nouvelle composition du Bureau.

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Liste des membres

Parti socialiste (PS-SP).....	: 21
Mouvement réformateur (MR-PFF).....	: 17
Centre Démocratique humaniste (CDH-CSP).....	: 8
ECOLO.....	: 8
PTB+.....	: 2

Bureau du Conseil provincial

Président : M. Claude KLENKENBERG

Vice-Présidents : M. Jean-Claude JADOT, 1^{er} Vice-Président
M^{me} Josette MICHAUX, 2^{ème} Vice-Présidente

Secrétaires : M^{me} Myriam ABAD-PERICK, 1^{ère} Secrétaire
M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD, 2^{ème} Secrétaire

Chefs de groupe : M. Gérard GEORGES (PS), M. Fabian CULOT (MR),
M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Marc HODY (ECOLO),
M. Rafik RASSAA (PTB+)

Suppléants : M^{me} Valérie JADOT (PS), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR),
M. José SPITS (CDH-CSP), M^{me} Silvana CAROTA (ECOLO),
M. Marcel BERGEN (PTB+)

DOCUMENT 16-17/169 : REPRÉSENTATION AU SEIN DES INSTANCES (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT) DE L'ASBL « INCUBATEUR JOB@SKILLS – STRUCTURE COLLECTIVE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIÈGE-LUXEMBOURG ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Le document 16-17/169 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 7 novembre 2003 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif dénommée « Incubateur job@skills – structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » ;

Attendu qu'il y'a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Province de Liège pour la Haute École de la Province de Liège au sein de l'ASBL « Incubateur job@skills – structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » ;

Attendu qu'il y'a également lieu de procéder à la désignation des représentants de la Province de Liège pour l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing au sein de la même ASBL ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Sont désignés en qualité de représentants de la Haute École de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Incubateur job@skills – structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Membre effectif : Monsieur Antonio BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège ;
- Membre suppléant : Madame Valérie BAESCH, Attachée au Département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation.

Article 2. – Sont désignés en qualité de représentants de l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Incubateur job@skills – structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Membre effectif : Monsieur Salvatore ANZALONE, Directeur général de l'Enseignement et de la Formation ;
- Membre suppléant : Madame Muriel RENSON, Coordinatrice qualité à l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing.

Article 3. – Est proposé en qualité de représentant de la Haute École de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Incubateur job@skills - structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Monsieur Antonio BASTIANELLI, Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège.

Article 4. – Est proposé en qualité de représentant de l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Incubateur job@skills - structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Monsieur Salvatore ANZALONE, Directeur général de l'Enseignement et de la Formation.

Article 5. – Est désigné en qualité de représentant de la Haute École de la Province de Liège au sein du Comité d'accompagnement de l'ASBL « Incubateur job@skills - structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Madame Valérie BAESCH, Attachée au Département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation.

Article 6. – Est désigné en qualité de représentant de l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing au sein du Comité d'accompagnement de l'ASBL « Incubateur job@skills - structure collective d'enseignement supérieur Liège-Luxembourg » :

- Madame Muriel RENSON, Coordinatrice qualité à l'Institut Provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de Seraing.

Article 7. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés pour leur servir de titre,
- à l'ASBL concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/170 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AUX SOURCES » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Le document 16-17/170 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 à l'asbl « Aux Sources » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aux Sources » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aux Sources » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 9 octobre 2014.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 9/10/2014
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Aux Sources*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Aux Sources	
Numéro d'entreprise	0462.578.944	
Siège social	3 rue des Bons-Enfants 4500 HUY	
Adresse(s) d'activité(s)	3 rue des Bons-Enfants 4500 HUY	
Date de la création	Février 1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Pas assujetti	
Téléphone 085/25.28.40	Fax 085/25.28.41	
Adresse e-mail sasauxsources@live.be	Site	internet
	www.sasauxsources.be	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p align="center">oui</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : JM Cantinaux Fonction dans l'association : Directeur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : Annick Evrard
Adresse : 3 rue des Bons-Enfants, 4500 HUY.
Téléphone : 085/25.28.40
- Délégué(s) à la Gestion Journalière, Directeur : Jean-Marc Cantinaux
Adresse : 3 rue des Bons-Enfants, 4500 HUY
Téléphone : 085/25.28.40

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
APE	5
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	1
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs : tous	
- adhérents : tous	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	2
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	En annexe
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	En annexe

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	10.000 Euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	En annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmise à la Direction générale	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN BE48 0682 2396 3327	
Subsides reçus (année précédente) voir Bilan 2015	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Liste des membres 2016 + composition AG + annexes du Moniteur belge
- Prévision budgétaire 2016
- Bilan 2015+ Tableau des amortissements + Balance des comptes généraux
- Certification au 31.12.2015
- Rapport d'activité 2014-2015
- Justification subsides 2015 + approbation AG du 16 juin 2016.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

J. L. CANTINARO
Directeur



ASBL AUX SOURCES
Rue des Bons-Enfants 3
4500 Huy

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'ASBL « Aux Sources » semble mettre en œuvre, aux conditions prévues dans la Charte Espace Tremplin, tous les moyens nécessaires afin d'assurer en partenariat, l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 31, 32, 33 du décret de la CFWB du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, il est utile de préciser que deux unités d'intervention d'une capacité d'accueil de 20 élèves œuvrent notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, la problématique des « phobiques » scolaires, le travail avec les familles...

A titre d'exemple, pour la période du 1/09/2014 au 31/08/2015, l'ASBL « Aux Sources » a reçu 104 demandes de prise en charge.

Compte tenu notamment de la capacité d'accueil de l'ASBL, **39** élèves ont pu être pris en charge tout au long de cette période :

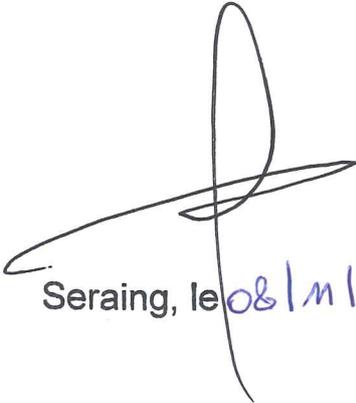
- **22** élèves sont retournés à l'école ;
- **13** ont vu la prise en charge allongée ;
- **1** élève a interrompu sa prise en charge ;
- **3** élèves se sont vus appliqués des mesures judiciaires ont été prises (SPJ).

Au vu notamment du rapport d'activités , il apparaît que l'ASBL « Aux Sources » a exercé au cours de l'année scolaire 2014-2015 des activités dont la nature correspond bien à celles visée au contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 9 octobre 2014.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /


 Seraing, le 08/11/2016.

Le Directeur général,
Salvatore ANZALONE

DOCUMENT 16-17/AB/09: AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) POUR ENTAMER DES TRAVAUX DE RÉFLEXION SUR DES COOPÉRATIVES ÉNERGÉTIQUES POUR UNE ÉNERGIE VERTE ET DURABLE EN PROVINCE DE LIÈGE – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/09 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 16-17/AB/09 au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle s'est prononcée par 8 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Dominique DRION, Marc HODY, Rafik RASSAA, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/171 : MODIFICATION À APPORTER AU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DES PRÊTS INSTALLATION JEUNES.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/171 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le règlement provincial relatif à l'octroi de prêts installation jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement compte tenu de la modification légale intervenue d'une part, et de la modification du marché bancaire international, d'autre part ;

Vu plus spécifiquement, le règlement provincial relatif à l'octroi des prêts installation jeunes, stipulant :

- En son article 1 bis que : « Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers, conformément à l'article 3, 1^{er}, 1^o de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers » ;
- En son article 4 alinéa 2 que : « Le prêt est productif d'intérêts débiteurs calculés à un taux annuel fixe pendant toute la durée du crédit, égal aux TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général à la date d'introduction de la demande pour les emprunts de refinancement (moyenne des TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général, pour le dernier semestre échu), ce taux étant uniformément réduit de 2%» ;

Considérant qu'il s'impose d'apporter des modifications audit règlement compte tenu de la référence légale modifiée par le Code de la vie économique (article 1 bis) et de l'évolution des taux Belfius ces dernières années et du contexte bancaire international que nous connaissons (article 4 al.2) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le texte, ci-annexé, du règlement relatif à l'octroi des Prêts d'Installation Jeunes est adopté.

Article 2. – La présente résolution produit ses effets au 1^{er} du mois qui suit son adoption.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

REGLEMENT PRÊTS INSTALLATION JEUNES

Article.1 - Dans les limites des crédits budgétaires, un prêt provincial peut être octroyé aux personnes âgées de moins de trente-cinq ans, mariées ou non, seules ou en couple.

Le prêt pourra être accordé aux personnes de nationalité belge et aux ressortissants des états membres de l'Union européenne qui peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 7 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Ce prêt pourra également être accordé à des personnes dont l'un d'entre eux ou les deux n'est/ne sont pas de nationalité belge ou ne peut/ne peuvent bénéficier de l'article 7 du règlement C.E.E. précité, à condition que les demandeurs soient nés en Belgique ou y soient établis depuis 5 ans au moins et moyennant une garantie complémentaire tel que prévu à l'article 3 b ci –dessous.

L'emprunteur ne peut avoir d'autre prêt provincial aux jeunes ménages ou installation jeunes en cours de remboursement.

Ce prêt est destiné à les aider dans l'acquisition d'objets mobiliers ou ménagers d'utilité courante, d'usage durable et d'un prix normal, à l'exclusion de tout objet de luxe ou d'agrément.

La demande de prêt pourra être introduite **au plus tôt**

- Lorsqu'il y aura promesse de mariage ou
- Dès la première date officielle de cohabitation ou
- Dès l'installation comme isolé

Et **au plus tard** 12 mois après le mariage, le début de la cohabitation ou de l'installation comme isolé.

Cette demande sera adressée à la Province de Liège et devra obligatoirement être introduite au moyen des formulaires spécifiques délivrés par l'Administration provinciale.

Elle mentionnera la liste des acquisitions prévues avec devis estimatif.

– **Article 1 Bis**- Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article VII.148 du Livre VII du Code de droit économique

La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.

Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.

Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 § 1^{er}), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.

En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1^{er} enregistrement de défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé.

Article 2- Pour l'obtention du prêt, les demandeurs devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. Au moment de la demande, les demandeurs doivent s'engager à maintenir ou à établir leur domicile dans la Province de Liège ;
2. Etre âgés de moins de trente-cinq ans au moment du mariage ou de la première date officielle de cohabitation au sein d'un même ménage ou de leur installation comme isolé ;
3. Le montant net des revenus mensuels additionnés des demandeurs (c'est-à-dire le montant brut des revenus, sous déduction de la sécurité sociale et du précompte professionnel), au moment où ils introduisent leur requête, ne pourra excéder la somme de 2.500,00 € pour un couple et 1.500 € pour un demandeur isolé (index 137.28 du 1^{er} septembre 2005). Ces montants varient comme les traitements des agents des services publics, arrondis éventuellement à la dizaine la plus proche ;
4. La preuve de l'exactitude du montant net des revenus dont question au point 3 doit être administrée par tous moyens de droit (attestation sur l'honneur, attestation de l'employeur, du chômage, etc...).
En cas de production d'une attestation sur l'honneur ou d'une attestation de l'employeur, celle-ci devra laisser apparaître clairement qu'aucune saisie n'est effectuée.
5. Le montant de la mensualité à payer en remboursement du prêt souscrit, augmenté éventuellement du montant d'autres remboursements, à quelque titre que ce soit, ne peut excéder 40% des revenus mensuels nets déterminés au point 3 ci-avant.
6. Pour le reste, le prêt est soumis à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Article 3-

a) Le contrat de crédit devra obligatoirement être signé par chacun des demandeurs lesquels auront chacun la qualité d'emprunteur pour le tout et devront, à ce titre, répondre chacun personnellement et solidairement de l'entière exécution des obligations figurant au contrat de prêt précité.

b) Si un des deux emprunteurs ou les deux n'est/ne sont pas de nationalité belge ou ressortissant(s) d'un pays de l'Union européenne tel que prévu à l'article 1 pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 7 du règlement C.E.E. précité, l'acte de prêt devra être cautionné solidairement par une personne majeure réunissant les conditions suivantes :

- Être belge
- Être ressortissante d'un pays membre de l'Union européenne tel que défini à l'article 1^{er}
- À défaut, être née en Belgique ou y établie depuis cinq ans au moins.

Cette personne devra en outre disposer de biens ou revenus suffisants pour répondre de l'objet de l'obligation ; ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de l'engagement. Son domicile devra être situé en Belgique. De plus, elle ne pourra atteindre l'âge de 70 ans pendant la durée normale du remboursement, le Collège provincial pouvant toutefois déroger à cette condition dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires, ainsi que toutes les sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

Elle devra signer l'acte de prêt.

c) Dans les cas autres que ceux visés à l'article 3 b, le Collège provincial peut éventuellement exiger une sùreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 3 b.

Article 4–Le montant du Prêt Installation Jeunes s'élève à **4.000,00 €** maximum. Le prêt est productif d'intérêts débiteurs calculés à un taux annuel fixe pendant toute la durée du crédit, égal aux TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général à la date d'introduction de la demande pour les emprunts de refinancement (moyenne des TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général, pour le dernier semestre échu), ce taux étant uniformément réduit de 2%, sans que le taux ainsi obtenu ne puisse être inférieur à 0,50%.

Le prêt provincial est remboursable en 84 mensualités fixes maximum dont le montant est déterminé en fonction du taux d'intérêt en vigueur. Les emprunteurs sont solidairement responsables du remboursement.

Le premier remboursement est payable au plus tard dans un délai d'un mois qui suit la liquidation du capital emprunté. Les termes de paiement devront intervenir chaque mois jusqu'à apurement du solde restant dû.

Les défauts de paiement répondant aux critères suivants sont communiqués par la Province à la Banque nationale de Belgique :

- a) Lorsque trois montants de terme n'ont pas été payés à leur échéance ou l'ont été incomplètement, ou
- b) Lorsqu'un montant de terme échu n'a pas été payé durant trois mois ou l'a été incomplètement, ou
- c) Lorsque les montants de terme restant à échoir sont devenus immédiatement exigibles en application de l'article 7 ci-après.

Ces défauts de paiement sont enregistrés dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique. Les emprunteurs ont le droit d'accéder aux données enregistrées dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique et de faire rectifier les données erronées.

L'emprunteur a le droit de rembourser en tout ou en partie et à tout moment le solde du capital restant dû par anticipation. Il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, au moins dix jours avant le remboursement.

Article 5– Dans les limites des crédits budgétaires, la Députation permanente peut consentir une allocation pour toute naissance et pour toute adoption survenant dans le ménage des bénéficiaires après la passation de l'acte.

Le montant de ladite allocation est fixé comme suit :

- 74 EUR pour une première ou une seconde naissance
- 99 EUR pour une troisième naissance
- 124 EUR pour une quatrième naissance
- 149 EUR pour une cinquième naissance et les suivantes.

Cette allocation sera accordée sur production d'un extrait d'acte de naissance ou d'une attestation d'adoption avec certificat de domicile de l'adopté.

En aucune façon, une naissance ou une adoption survenant après la clôture, même anticipative, du remboursement du prêt, ne donnera lieu à une allocation.

Pour l'attribution de l'allocation, les enfants morts nés sont pris en considération sous réserve de la production d'un extrait d'acte de présentation d'enfant sans vie.

Le montant de cette allocation sera liquidé aux emprunteurs. Toutefois s'ils présentent des retards de remboursement, l'allocation sera consacrée à apurer ces retards, le surplus éventuel sera liquidé aux emprunteurs.

Article 6– L'octroi du prêt installation jeunes sera en outre subordonné à la condition qu'il contiendra l'autorisation explicite de cession, par un acte distinct, de la quotité cessible du salaire, traitement et indemnités de tous genres, sauf allocations familiales.

Article 7– Le Collège provincial pourra :

- a) Consentir des prolongations de délai de remboursement dans des cas socialement intéressants tels que : décès prématuré, chômage prolongé, maladie grave, etc ;
- b) Exiger le remboursement immédiat de la créance de la Province soit, le solde restant dû et le montant du coût total du crédit échu et impayé pour le cas où l'emprunteur serait en défaut de paiement d'au moins deux échéances ou d'une somme équivalente à 20% du montant total à rembourser et ne se serait pas exécuté un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure. Ces modalités doivent être rappelées par la Province à l'emprunteur lors de la mise en demeure.

Lorsque la créance devient exigible par application de l'alinéa précédent, le dossier est mis en contentieux et les frais d'exécution et d'inexécution légalement tarifés sont à charge de(s) emprunteur(s).

S'il s'agit de frais de justice, les frais d'inexécution sont à charge de la partie succombant.

Article 8– Le montant du Prêt Installation Jeunes sera liquidé au plus tôt sur production de l'extrait de publication de mariage ou de l'attestation de composition de ménage délivrée par les services communaux, précisant la première date officielle de cohabitation au sein d'un même ménage ou précisant la date d'installation comme isolé, et sur présentation des factures d'achat.

Dans les deux mois de la liquidation du prêt, les bénéficiaires sont tenus d'administrer la preuve de l'utilisation des fonds par la production de factures acquittées et en règle conformément aux indications contenues dans la demande de prêt.

Article 9– Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Collège provincial, qui appréciera.

Article 10 - Le présent règlement sort ses effets le **1^{er} mars 2017**.

DOCUMENT 16-17/172 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE-HUY-WAREMME » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/173 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES DE LA PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « C.E.D.S. » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/174 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LIÉGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S. » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/175 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE VERVIÉTOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ » EN ABRÉGÉ « C.V.P.S. » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/176 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIporté » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/172, 173, 174, 175 et 176 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 16-17/173, 174 et 175 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 16-17/172 et 176 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 16-17/172

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 à l'asbl « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale f.f. concernée et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide Familiale Liège-Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f. par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 6 septembre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl la production du procès-verbal de l'Assemblée générale, dûment signé, approuvant les comptes de l'exercice 2015 et ce, pour le 30 juin 2017.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	AIDE-FAMILIALE Liège-Huy-Waremme.	
Numéro d'entreprise	0449 513 044	
Siège social	rue d'Amersœur 55 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Arrondissements Liège - Huy - Waremme	
Date de la création	10/12/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone	04/3428 428	Fax 04/341-72-73
Adresse e-mail	secretariat@asf.liège.be	Site internet www.FASD.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	307,5
ACS	
Contrat de remplacement	21,80
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	✓
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	✓
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	3 centres administratifs.
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	les charges locatives sont reprises dans la cotisation ASD et représentent la somme 31 479 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50.469 € pour l'aide aux familles et aux personnes âgées	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	792.571746.36	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	7253.780 EUR
	Commune	266.854 EUR
	Autres (= <i>Federal 1012</i>)	161.512 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

cf annexe ci-jointe

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 A. PAROCHIAUX

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Aide Familiale Liège-Huy-Waremme** » a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 6 septembre 2010, à savoir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'apporter une réponse pluridisciplinaire aux besoins multiples des personnes en perte d'autonomie, faisant le choix de vivre à domicile, tout en préservant la meilleure qualité de vie possible.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi clôturée en 2015 par :

- Service d'Aides familiales - 236.745 heures prestées (contre 242.921 heures en 2014) ;
- Service « Gardes d'Enfants malades » - 557 enfants ont bénéficié de ce service (contre 544 en 2014) ;
- Service « Gardes à domicile » - 116 personnes ont bénéficié de ce service.
- Service « Aide ménagère APE » - 154 cas en gestion (contre 169 en 2014) dont 17 nouvelles demandes.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le


23/11/16

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « Centre d'Études et de Documentation Sociales de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre d'Études et de Documentation Sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « C.E.D.S. » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl de produire avant le 30 juin 2017, la preuve de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration ainsi que la modification de l'article 2 des statuts de l'asbl afin de réserver la seule compétence de modification du siège social à l'Assemblée générale conformément au prescrit de l'article 4,1^o de la loi du 2 juin 1921 sur les asbl.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 mars 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre d'Etudes et de Documentation Sociales – C.E.D.S.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Etudes et de Documentation Sociales Asbl C.E.D.S.	
Numéro d'entreprise	406.726.047	
Siège social	Place de la République française, 1 (2 ^{ème} étage) - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française, 1 (2 ^{ème} étage) - 4000 LIEGE	
Date de la création	1946	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/237 34 16	Fax 04/237 34 39	
Adresse e-mail sylvie.etienne@provincedeliege.be	Site internet www.provincedeliege.be/ceds	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non, les démissions et remplacements des membres sont en cours de publication</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Copie du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23/11/2015 (approbation des prévisions budgétaires 2016) Annexe B</p> <p>Le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 02/05/2016 (approbation des comptes 2015) est en cours de rédaction et il sera approuvé et signé par l'Assemblée générale qui sera prévue en fin d'année 2016</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 personnes soit 0,61 équivalent temps plein
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	0
Autres APE	7 personnes soit 5,5 équivalents temps plein
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	144 m ² = 22.841,36 € - Informatique : 1500,08 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
--------------	--------------	------------------------	-----------	---------------

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

ANNEXE G

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25.000,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du rapport d'activités 2015 - Bilan et compte de résultat 2015 - Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention en juin 2016. - Envoi des justificatifs 2015
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Ci-joint les pièces justificatives : compte de résultat et bilan 2015, document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (déjà transmises à l'Administration Générale SGA). Annexe D
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe D
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Annexe E Annexe F
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Annexe E
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'activités 2015 - Annexe G
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Annexe H

Subsides reçus (année précédente)	<u>Communauté française (DG)</u> Provision 2013-2014	2700,35 € (reçu le 01/01/15)
	Complément 2013-2014	1757,40 € (reçu le 9/07/15)
	<u>Communauté française (non marchand)</u> 1 ^{ère} tranche 2015	21039,86 € (reçu le 2/04/15)
	Solde 2015	3836,67 € (reçu le 30/11/15)
	<u>Région Wallonne</u> Avance 2015	11718,00 € (reçu le 20/10/15)
	Solde 2015	5022,00 € (pas reçu)
	<u>Subside APE</u> Janvier 2015 à Décembre 2015	132185,72 € (1/12 ^{ème} reçu chaque mois)
	<u>Province de Liège</u> 2015	25000,00 € (reçu le 26/11/2015)
	<u>Autres</u> Appel à projet 2015 – Institut pour l’Egalité des femmes et des hommes	13286,31 € (reçu les 9/07/15 et 13/01/16)
	Subside pour le 7 ^{ème} salon du volontariat de la SPW, Loterie Nationale, Fed W.B	22.500,00 € (reçu les 29/07/2015, 20/11/2015, 26/11/2015 et 8/12/2015)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Annexe H

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : [prévisions budgétaires 2016 - Annexe I](#)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le [en cours](#)

- Nature de la demande: [Demande de subside annuel par le biais d'un rapport au Collège.](#)
- Date d'introduction : [En cours](#)
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

L'asbl C.E.D.S. a organisé en 2015, et ce conformément à son objet social et à ses missions d'information, de coordination et de formation dans le secteur psycho-médico-social :

- 21 formations continuées et supervisions.

- 26 séances d'information sous diverses formes et appellations (journées d'études, colloques, congrès, séminaires, réunions d'information, conférences-débats, tables rondes, etc.)

- Au niveau du Centre de Documentation de l'asbl C.E.D.S. :

488 accompagnements à la recherche

155 nouvelles inscriptions ont été enregistrées

1.279 documents ont été prêtés (pour 334 fiches de prêt)

1.510 consultations de notre base de données en ligne

Précisons que les statistiques de fréquentation du Centre de Documentation font l'objet d'un nouveau système de comptage. Il s'agit d'une fiche qui est remise à chaque lecteur, nous permettant d'évaluer le type de public (étudiant, professionnel ou particulier), le(s) thème(s) de la recherche documentaire, les services offerts par le Centre de Documentation (prêt, copies, satisfaction des besoins documentaires), ainsi que sa visibilité sur Internet (consultation préalable de la base de données en ligne).

- Site internet de l'asbl C.E.D.S. (www.provincedeliege.be/ceds) :

Les statistiques pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 indiquent un total de 8.384 visites.

- En ce qui concerne la banque de données en ligne ALISS : celle-ci met à la disposition du grand public et des professionnels plus de 2.500 fiches signalétiques d'institutions à caractère médico-social et socioculturel situées en province de Liège. Les renseignements disponibles concernent les coordonnées, les objectifs et un résumé des activités, ainsi que la composition de l'équipe et le statut de l'institution ou de l'association.

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les statistiques informatiques reçues indiquent une moyenne de 20.000 visites d'internautes par mois.

La base de données permet également de fournir des étiquettes autocollantes (+/- 22.000 pour la période concernée) servant le plus souvent à diffuser l'information à propos des manifestations organisées.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (en annexe)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (en annexe)

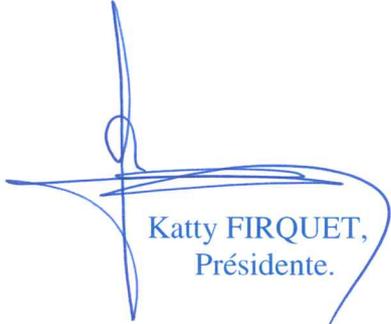
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.)
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 8 JUILLET 2016
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



Katty FIRQUET,
Présidente.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre d'Etude et de Documentation sociales**, en abrégé C.E.D.S., a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007, à savoir :

- établir et entretenir des rapports avec les dirigeants, les travailleurs sociaux et les représentants des associations, services et institutions, tant publics que privés, situés en Province de Liège et inscrivant leurs activités dans le domaine de l'action sociale au sens large du terme, et leur apporter toute l'aide logistique notamment par la mise à disposition de locaux dont elle assure la gestion ;
- gérer un centre de documentation spécialisé dans les domaines psycho-médico-sociaux ;
- constituer et tenir à jour une banque de données sociales reprenant les associations, services et institutions psycho-médico-sociaux situés en Province de Liège ;
- établir les concertations et les coordinations jugées utiles entre les associations, services et institutions visées ci-dessus ;
- organiser et apporter son soutien à des réunions d'information, colloques, journées d'étude, congrès, formations,... visant à mieux appréhender les problématiques sociales et à perfectionner les connaissances méthodologiques et législatives en la matière ;
- publier un feuillet d'informations sociales, reflet de l'actualité sociale de la Province et des activités menées tant par le C.E.D.S. que par les associations sociales.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi clôturée en 2015 par :

- l'organisation de 21 formations continuées et supervisions, de 26 séances d'information (journées d'étude, colloques, congrès, séminaires, etc.)
- au niveau du Centre de Documentation :
 - 488 accompagnements à la recherche,
 - 155 nouvelles inscriptions ont été enregistrées,
 - 1.279 documents ont été prêtés,
 - 1.510 consultations de la base de données,
- le site internet de l'ASBL (www.provincedeliege.be/ceds) comptabilise 8.384 visites ;
- la banque de données ALISS met à la disposition du grand public 2.500 fiches signalétiques d'institutions à caractère médico-social et socioculturel en province de Liège. Le site internet ALISS (www.aliss.be) comptabilise 20.000 visites par mois en 2015.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le

23/11/16

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascale', written over a horizontal line.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.L.P.S., asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale concernée et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, de la Directrice en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer la production, avant le 30 juin 2017, de la preuve du dépôt des comptes à la Banque Nationale de Belgique ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2015 signé conforme.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/02/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Liégeois de Promotion de la Santé ASBL
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre Liégeois de Promotion de la Santé	
Numéro d'entreprise	0466 373 624	
Siège social	Place de la République française, 1/4 ^{ème} étage – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	30 octobre 1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/349.51.44	Fax 04/349.51.30	
Adresse e-mail promotion.sante@clps.be	Site internet www.clps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Chantal LEVA Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : Madame Katty FIRQUET
Adresse : Place de la République française 1/4^{ème} étage à 4000 LIEGE
Téléphone :
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)
Adresse : Place de la République française 1/4^{ème} étage à 4000 LIEGE
Téléphone : 04/349.51.44

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5,23 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 (art. 60 CPAS de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	500 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : —adhérents—	oui — non oui — non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : 20 —adhérents—	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	184m ² - 22.163,92 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2015 (en annexe 2)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe 2015 (annexe 3)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe PV réunion AG du 7 mars 2016 (annexe 4)
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE78 0682 1767 3986 (annexe 5)
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG) EUR
	Région 283.905,39 EUR
	Commune EUR
	Autres (=) EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes 6

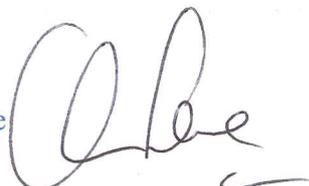
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
~~personne(s).~~

DATE : 30/06/216

EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Chantal LEVA, Directrice



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre liégeois de Promotion de la Santé de Liège**, en abrégé CLPS de Liège, a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 février 2007, à savoir :

- assurer des missions de coordination et de prévention telles que définies dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 organisant la promotion de la santé ;
- collaborer avec les services provinciaux de santé pour la réalisation de campagnes et séances d'information au public, ainsi qu'en matière d'épidémiologie.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2015, par des collaborations avec la Province de Liège dans les projets suivants :

- Soutien à la Journée Mondiale Sida avec le Département de la Santé ;
- Projet Sex'Etera... un itinéraire d'information sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des adolescents ;
- Projet de création d'un outil de promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique ;
- Soutien du Réseau belge francophone des Villes Santé OMS ;
- Projet de mise en place d'un Centre sanitaire et psychomédicosocial pour les personnes en grande précarité (CASS) ;
- Projet autour de la thématique du harcèlement à l'école avec l'OPENADO ;
- Nouvelle campagne de la promotion de la Santé physique et mentale - campagne TipTop ;
- Formation « sensibilisation à la problématique du suicide » en collaboration avec la Commission « Suicide ».

Il est à souligner que le Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de Liège (CLPS) est subventionné par la Wallonie depuis janvier 2015, suite au transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Wallonie.

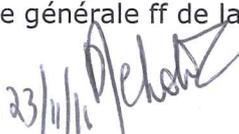
La Wallonie a adopté un décret accordant l'agrément au CLPS jusqu'au 31 décembre 2017.

Les missions du CLPS H-W restent régies par le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003, portant sur l'organisation de la promotion de la santé, dans l'attente de la publication du nouveau Décret de la Wallonie.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 23/11/16 
PV - Conseil provincial du 23 février 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 mars 2008 à l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé », en abrégé « C.V.P.S., asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, de la Directrice générale f.f de la Santé des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Directeur en Chef-Médecin f.f. de la Santé et des Affaires sociales, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 7 mars 2008.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 7 mars 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Verviétois de Promotion de la Santé*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Verviétois de Promotion de la Santé ASBL	
Numéro d'entreprise	464.175.484	
Siège social	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de la Station, 9 à 4800 Verviers	
Date de la création	10/06/1998	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non-assujetti	
Téléphone 087/35.15.03	Fax 087/35.44.25	
Adresse e-mail r.bracci@cvps.be	Site internet http://www.cvps.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs — date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle — date de la dernière Assemblée générale ordinaire — engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Raffaele Bracci Fonction dans l'association : Coordinateur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Robert Botterman
Adresse : Les Cerisiers 112 - 4800 Petit-Rechain
Téléphone : 087/327.561
- ~~Secrétaire~~ ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière~~ ; ~~Délégué(s) à la représentation~~ ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) : Marc Gerard
Adresse : Rue Chinrue, 28 - 4910 Theux
Téléphone : 087/32.90.93

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
(ANNEXE B)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3,9 ETP
ACS/APE	0,5 ETP ape-enseignement
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1 ETP 59.958,45 EUR (annexe C)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel 2015	35 € (Association), 98 € (Institution & service) et 160 € (Province et Partis politiques)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs : 39	oui – non
- adhérents : idem	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs : 28	
- adhérents : idem	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Locaux privés situés dans un immeuble provincial : Annexe Modera, rue de la Station, 9 à 4800 Verviers (détails et convention de mise à disposition en annexe...)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe ...)	<i>20.841,81 EUR (cf. annexe C)</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE D)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe E) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe F) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe G) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Région Wallonne :	
	Subside de base 2015	177 240,71 EUR
	Contribution Complémentaire 2015	49 944,53 EUR
	Commune (Ville de Verviers)	1.850 EUR
	Autres (= subside de la Ville de Herve)	375 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2016 : annexe H

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir PACP 2015-2020 remis en 2015.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
~~Transmise(s) le - à transmettre (évaluation du délai).~~

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

L'ASBL ne dispose pas de données quantitatives autres que celles figurant dans le rapport d'activités (à savoir nombre de contacts au niveau du centre de documentation). Toutefois, nous invitons le lecteur à se reporter à notre nouveau programme d'actions coordonnées pluri-annuel (PACP) au niveau duquel on trouvera un bilan 2008-2014.

Par ailleurs, les indicateurs potentiels sont :

- Nombre de soutien méthodologique ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain présents dans le Rézéea ;
- Type et nombre d'acteurs de terrain ayant sollicité un soutien du CVPS ;

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (annexe D)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe I)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
~~personne(s).~~

DATE : 30/06/2016

EN ~~DOUBLE~~ EXEMPLAIRE.
 TRIPLE



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre Verviétois de Promotion de la Santé**, en abrégé CVPS, a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 7 mars 2008, à savoir :

- assurer des missions de coordination et de prévention telles que définies dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 organisant la promotion de la Santé ;
- collaborer avec les services provinciaux de santé pour la réalisation de campagnes et séances d'information au public, ainsi qu'en matière d'épidémiologie.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

Les indicateurs quantitatifs sont notamment :

- le nombre de soutiens méthodologiques ;
- le type et le nombre d'acteurs de terrain présents dans le Rézéea ;
- le type et le nombre d'acteurs de terrain ayant sollicité un soutien CVPS.

L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2015, par des collaborations avec la Province de Liège dans les projets suivants :

- Projet Sex'Etera... un itinéraire d'information sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des adolescents ;
- Projet de création d'un outil de promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique ;
- Projet autour de la thématique du harcèlement à l'école avec l'OPENADO ;
- Nouvelle campagne de la promotion de la Santé physique et mentale – campagne TipTop ;

Il est à souligner que le Centre Verviétois de Promotion de la Santé est subventionné par la Wallonie depuis janvier 2015, suite au transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Wallonie.

La Wallonie a adopté un décret accordant l'agrément au CVPS jusqu'au 31 décembre 2017.

Les missions du CVPS restent régies par le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003, portant sur l'organisation de la promotion de la santé, dans l'attente de la publication du nouveau Décret de la Wallonie.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture



Liège, le 23/11/16

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Centre Médical Hélicopté » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale f.f. de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Médical Hélicopté », ont effectivement été réalisées par l'asbl tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Médical Hélicopté » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f., par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Médical Hélicopté de Bra sur Liègne*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centre Médical Hélicopté de Bra sur Liègne	
Numéro d'entreprise	0433252478	
Siège social	Bierleux 69 4990 Bra sur Liègne	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	1986	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 003286450339	Fax 003286450334	
Adresse e-mail mail@centremedicalheliporte.be	www.centremedicalheliporte.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
AG ordinaire du 14 avril 2016		
<ul style="list-style-type: none"> - Démission du Président du CA (Mr Louis de Spirlet). - Nomination d'un nouveau Président de CA (Mr Raymond Maréchal) 		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,5
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	3
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>1</i>
Louées (nombre)	<i>non</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>non</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>non</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	52.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Organisation de l'Aide Médicale Urgente	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	ASBL étrangère au champ d'action des services provinciaux	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG	Copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE34 2480 4404 4090 Fortis ASBL Centre Médical Hélicopté Bierleux 69 4990 Bra sur Lienne	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	120.051EUR
	Autres Province de Luxembourg	25.000EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2016 en annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Voir rapport d'activité en annexe

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / .

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature :

DATE : 14/07/2015
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



Centre Médical Hélicopté
69, Rue Bierleux
4990 Bra sur Lienne
Tél. 086/45 03 39
www.centremedicalheliporte.be

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre médical hélicoptéré de Bra-sur-Lienne**, en abrégé C.M.H., a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 décembre 2005, à savoir :

- porter secours efficacement et rapidement aux blessés et malades graves de la région, sur appel des centres 112, des hôpitaux et des médecins généralistes ;
- assurer une permanence 24h/24h, 7 jours sur 7 ;

dans le respect de la législation belge organisant l'aide médicale urgente sur le territoire.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité opérationnelle du CMH s'est ainsi clôturée en 2015 par :

- 1.039 missions via interventions hélicoptérées ;
 - 135 missions au moyen du véhicule de type SMUR ;
- soit un total de 1.174 missions, contre 1.131 en 2014, ce qui représente une augmentation de 3,8 %.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture



Liège, le

23/11/15

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/189 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le cancer » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de 3 éditions de 24 heures intitulées « Relais pour la Vie », ayant lieu :

- À Ans les 20 et 21 mai 2017,
- À Visé les 10 et 11 juin 2017,
- À Verviers les 23 et 24 septembre 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le dossier de présentation et le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le cancer », chaussée de Louvain, 479 à 1030 BRUXELLES, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de 3 éditions de 24 heures intitulées « Relais pour la Vie », ayant lieu :

- À Ans les 20 et 21 mai 2017,
- À Visé les 10 et 11 juin 2017,
- À Verviers les 23 et 24 septembre 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la dernière manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier de l'activité incluant toutes les recettes et dépenses et dûment approuvé et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/AB/10 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MULTIDISCIPLINAIRE DE RÉINSERTION ET DE DÉRADICALISATION – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 16-17/177 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN À 15 INSTITUTIONS CULTURELLES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU 15 DÉCEMBRE 2016.

DOCUMENT 16-17/190 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR JEAN-PIERRE HUSQUINET.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/177 et 190 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé une question, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/177

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu l'accord de coopération conclu en date du 14 juillet 2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2016 à 2018 ;

Vu le courrier du 30 novembre 2016 par lequel Madame la Ministre de la Culture de la Communauté germanophone propose la répartition de la subvention provinciale prévue dans le cadre du soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles germanophones ;

Vu sa résolution du 15 décembre 2016 décidant, à la suite d'une erreur matérielle, de répartir cette subvention suivant une proposition qui ne correspondait pas à la proposition de répartition telle qu'établie par la Communauté germanophone et acceptée par le Collège provincial ;

Considérant qu'il convient dès lors de rapporter la décision précitée et d'octroyer une subvention aux bénéficiaires ci-dessous, dans le cadre de leurs activités 2016 :

- AGORA, das Theater Der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgien VoG ;
- Compagnie Irène K snc ;
- Chudoscnik Sunergia VoG ;
- Internationales Kunstzentrum Ostbelgien, Museum für Zeitgenössische Kunst Eupen, IKOB GoE ;
- Krautgarten VoG ;
- Ostbelgien Festival VoE ;
- Humondial asbl ;
- Kulturelles Komitee der Stadt Eupen GoE ;
- ArsVitha – Kulturforum VoG ;
- Kunst und Kultur im Kopfchen – Kukuk VoE ;
- Asbl Les Beaux Spectacles français, Société Royale ;
- Regionaler Verband der Instrumental – und vokalensemblesin der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Genannt Födekam Ostbelgien GoE ;
- Kreative Werkstatt GoE ;
- Wintertäumerei ;
- Meakusma ;

Considérant que les activités de ces organismes participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les activités à subventionner, présenter à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'elles imposent que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De rapporter sa décision susvisée du 15 décembre 2016 en ce qu'elle décidait, suite à une erreur matérielle, d'octroyer des subventions à des associations, institutions et manifestations culturelles germanophones sur base d'une répartition qui ne correspondait pas à la proposition de répartition telle qu'établie par la Communauté germanophone et acceptée par le Collège provincial.

Article 2. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 119.931,64 EUR aux bénéficiaires suivants, pour les soutenir dans leurs activités de l'année 2016 :

Bénéficiaires	Montants
AGORA, das Theater Der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgien GoE	16.000,00 EUR
Compagnie Irène K snc	9.500,00 EUR
Chudoscnik Sunergia VoG	23.000,00 EUR
Internationales Kunstzentrum Ostbelgien, Museum fur Zeitgenossiche Kunst Eupen VoG	13.675,00 EUR
Ostbelgien Festival Voe	8.000,00 EUR
Humondial asbl	4.000,00 EUR
Kulturelles Komitee der Stadt Eupen GoE	10.000,00 EUR
ArsVitha – Kulturforum VoG	10.000,00 EUR
Kunst und Kultur im Kopfchen Kukuk VoE	5.000,00 EUR
Les Beaux Spectacles français, Société Royale	5.000,00 EUR
Regionaler Verband der Instrumental – und vokalensemblesin der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Genannt Födekam Osteblgien GoE	3.000,00 EUR
Kreative Werkstatt GoE	2.500,00 EUR
Krautgarten VoG	3.500,00 EUR
Winterträumerei	2.000,00 EUR
Meakusma	4.756,64 EUR

Article 3. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 5. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2017 :

- leurs comptes et bilan annuels 2016 ainsi que leurs commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Jean-Pierre HUSQUINET, rue des Bayards, 27 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'une exposition à la Fondation Vasarely d'Aix-en-Provence du 19 janvier au 4 mars 2017 et de la publication réalisée à cette occasion ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Monsieur Jean-Pierre HUSQUINET, Rue des Bayards, 27 à 4000 Liège, un montant total de 4.000,00 EUR ventilé comme suit :

- 2.500,00 EUR à titre d'aide à la création artistique ;
 - 1.500,00 EUR à titre d'aide à la publication d'un ouvrage qui accompagnera l'exposition ;
- dans le cadre de son exposition à la Fondation Vasarely d'Aix-en-Provence du 19 janvier au 4 mars 2017.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/178 : PÔLE BALLONS DE WAREMME – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA-RESTAURANT.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/178 ayant soulevé des questions et remarques, M. Alfred BREUWER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire, pour les raisons explicitées dans le rapport du Collège au Conseil ci-annexé, de rédiger un cahier spécial des charges afin de publier un appel à candidature pour choisir le futur concessionnaire de la concession de service public pour l'exploitation de la cafeteria du « Pôle Ballons » de Waremme ;

Vu l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux conférant, en l'espèce, au Conseil la prérogative de statuer sur le principe de la conclusion des contrats pouvant engager la Province pour plusieurs années ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er} – d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la concession de service public pour l'exploitation de la cafétéria-restaurant du « Pôle ballons » de Waremme.

Article 2. – d'assurer la publicité de l'appel à candidatures par sa publication :

- sur le site internet de la Province de Liège ;
- par voie d'affichage dans les différentes infrastructures de la Province, plus particulièrement les sites sportifs ;
- par insertion d'une annonce équivalente à un quart de page dans les pages des éditions de l'hebdomadaire gratuit « Vlan » distribuées sur le territoire de la Province de Liège ;
- au Bulletin des Adjudications.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CAHIER SPECIAL DES
CHARGES N°
2017/01254 PORTANT
SUR LA CONCESSION
DE L'EXPLOITATION DE
LA CAFÉTÉRIA-
RESTAURANT DU PÔLE
BALLONS DE WAREMME**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Direction générale des Infrastructures et Environnement et
Direction générale des Sports, du Tourisme et des Grands
Evènements - PROVINCE DE LIÈGE

Ce contrat étant une concession de service public, la législation des marchés publics ne s'applique pas en vertu des directives sur les marchés publics. Néanmoins, les principes fondamentaux du Traité et du droit administratif sont d'application, notamment les principes d'égalité et de transparence.

Préambule

La Province de Liège déploie depuis très longtemps, en matière sportive, une politique active et de proximité, se basant sur une connaissance et un suivi pointus des besoins et possibilités des acteurs de terrain.

Partenaire des structures existantes (notamment des fédérations, associations et clubs sportifs, villes et communes), elle développe également ses propres projets novateurs, notamment en termes d'infrastructures performantes parfois uniques.

Au travers de sa Déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial a entendu améliorer encore et toujours son action sportive s'articulant notamment autour du perfectionnement sportif allié au développement d'infrastructures de qualité.

Dans ce cadre, la Province de Liège vient de créer un hall de sports dédié quasi exclusivement à la pratique du volley-ball et du basket-ball dénommé **le « Pôle ballons » de Waremme situé au sein de l'institut provincial de l'enseignement secondaire de l'IPES de HESBAYE.**

Conçu sous une forme modulable, ce hall peut accueillir non seulement des séances de formation pour jeunes avec une surface subdivisée en divers « plateaux » mais aussi accueillir des compétitions de base jusqu'à l'élite nationale, en proposant une aire de compétition bordée de tribunes pouvant accueillir jusqu'à cinq cents spectateurs.

Le complexe garantit notamment une utilisation rationnelle et optimale de l'effort public au travers :

- de rencontres officielles de basket-ball et de volley-ball, notamment de niveau national ;
- des actions de formation à destination des jeunes sportifs dispensées par les Fédérations sportives provinciales concernées (voire leurs clubs) et ce, dans un créneau horaire de soirée et le week-end ;
- d'une occupation en journée par l'Enseignement provincial, plus particulièrement l'IPES de Waremme qui propose un sport/études renommé et de qualité ;
- de stages de formation notamment organisés par la Province de Liège (Service des Sports) durant les périodes de vacances scolaires.

Le présent cahier des charges a pour objet la concession de l'exploitation de la « cafétéria-restaurant » dudit « Pôle Ballons ».

I. DEPOT DES OFFRES

L'offre établie sur papier est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la référence du cahier spécial des charges à savoir : « **OFFRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA-RESTAURANT DU PÔLE BALLONS DE WAREMME - 2017/01254** ».

Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement les mentions suivantes : « **OFFRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA-RESTAURANT DU PÔLE BALLONS DE WAREMME - 2017/01254** ».

Cette seconde enveloppe doit être adressée au nom de la Province de Liège, à l'adresse suivante :

Province de Liège
Département Infrastructures et Environnement
Service technique
Rue Darchis, 33
4000 LIEGE

La date limite de remise des offres est fixée le 12 avril 2017 à 16h00 à l'adresse susmentionnée.

En cas de remise par porteur, celui-ci dépose l'offre dans l'urne prévue à cette fin. Celle-ci est située à l'accueil du bâtiment et est accessible chaque jour ouvrable, de 7h30 à 16h00.

Les offres parvenues tardivement seront refusées ou conservées sans être ouvertes. Toutefois, une telle offre sera acceptée pour autant que le Conseil provincial n'ait pas encore attribué la concession et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant la date limite de réception des offres.

II. POUVOIR CONCEDANT

La PROVINCE DE LIEGE, sise place St-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Ci-après dénommée, « le concédant »

Personnes de contact :

Thibaut STAS
Premier Attaché-juriste

☎ : 04/220.21.14

✉ : 04/220.21.01

III. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 300 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite de remise des offres telle que précisée au point I. ci-avant.

IV. OBJET DE LA CONCESSION ET INFORMATION

La présente concession de service public a pour objet « LA CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA-RESTAURANT DU POLE BALLONS DE WAREMME », sis rue de Huy à 4300 Waremme.

En déposant son offre, le candidat est censé connaître parfaitement la disposition des lieux, leur état, les possibilités d'accès et d'approvisionnement, la nature exacte des prestations à réaliser ainsi que l'ampleur de celle-ci.

Le complexe du Pôle ballons est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il dispose d'infrastructures nécessaires à son activité première à savoir, notamment, des terrains de basket-ball et de volley-ball, des vestiaires, des gradins, des halls et dégagements, diverses salles (réunion, bureau...), de divers locaux, une terrasse ainsi qu'une cafétéria-restaurant, non exclusivement destinée aux usagers des infrastructures sportives.

Dans le cadre de la concession précitée, la Province de Liège met à disposition du concessionnaire les locaux listés au point VI.

Le candidat à la concession est informé que l'IPES de HESBAYE exploite un restaurant scolaire à proximité immédiate du hall abritant le « Pôle Ballons ». Ce restaurant pratique des tarifs sociaux au profit des étudiants et des équipes pédagogiques de l'école. Il sert des repas chauds à l'attention de ce public chaque midi et à l'attention des élèves de l'internat tous les soirs.

V. Durée

La présente concession sera conclue pour une durée de 10 ans. L'exploitation débutera le jour de l'inauguration de l'infrastructure, initialement prévue, à titre purement indicatif, en automne 2017. Le concessionnaire disposera préalablement d'un délai raisonnable pour procéder à l'installation et l'aménagement exposé infra.

Aucune reconduction expresse ou tacite de la concession ne pourra être opérée.

Les parties disposeront cependant de la faculté de résilier la présente concession, chaque année, à partir de 2021, à la date du 1^{er} septembre, et moyennant l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie au moins 9 mois au préalable.

En toute hypothèse, le concessionnaire devra assurer l'ouverture et l'exploitation de la cafétéria-restaurant jusqu'au dernier jour de la concession, sous peine d'une astreinte de 150 euros par jour d'inexécution et la possibilité pour le concédant d'assurer cette exploitation, directement ou indirectement, pour son propre compte.

VI. DESCRIPTION

En ce qui concerne la gestion et l'exploitation de la cafeteria-restaurant, et conformément aux plans joints en **Annexe 1**, La Province de Liège met à disposition du concessionnaire les locaux en état neuf suivants :

1) Au rez-de-chaussée :

- Une salle polyvalente (O.P.1) de 187 m² dont le sol est carrelé, les murs plafonnés et le faux-plafond constitué de dalles ;
- Contigu à la salle polyvalente, une zone pour un bar et des réserves (O.P.2) de 31 m², dont le sol est carrelé, les murs plafonnés et le plafond partiellement en dalles et partiellement en béton dû à la hauteur dégressive (espace sous les tribunes) ;
- La salle polyvalente s'ouvre par de grands châssis sur une terrasse couverte de 50,46 m² dont le revêtement est un plancher en bois ;
- Un office (O.P.3) et ses réserves (O.C.1), soit 54 m² au total, pouvant accueillir une chambre froide, un monte-charge et un petit rangement sous escalier

- dont le sol est carrelé, les murs carrelés et le faux-plafond en dalles. Ces locaux s'ouvrent vers l'extérieur par deux grandes doubles portes ;
- Un escalier vers le 1^e étage (0.C.2) muni d'une simple porte donnant sur l'extérieur dont le sol et le plafond sont en béton et les murs en blocs apparents.

L'accès se fait par le hall d'entrée principal qui dispose de sanitaires pour hommes et dames.

Lesdits sanitaires sont accessibles à tous les usagers du Pole Ballons.

L'entretien de ceux-ci, ainsi que du sas et du hall d'entrée (cf. Plan annexé), en ce compris les fournitures adéquates, incombe au concessionnaire.

2) Au 1^e étage :

- Une cafétéria-restaurant de 270 m² (1.C.1) dont le sol est en béton lissé, les murs plafonnés et le plafond partiellement réalisé en plaque de plâtre. Elle comprend une zone pour un bar dont le sol est carrelé, les murs plafonnés et le faux-plafond en dalles ;
- La cafétéria-restaurant s'ouvre par de grands châssis sur une terrasse couverte de 60,25 m² dont le revêtement est un plancher en bois ;
- Une cuisine munie d'une zone de vaisselle et d'un monte-charge (1.C.3) de 37 m² dont le sol et les murs sont carrelés, le faux-plafond est en dalles ;
- Le palier supérieur de l'escalier (1.C.2) donnant accès au rez-de-chaussée dont le sol est et le plafond sont en béton et les murs en blocs apparents. Cet escalier sert d'évacuation en cas d'incendie, il devra rester accessible et utilisable en permanence.

L'accès entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage se fait par le palier principal qui dispose de sanitaires pour hommes et dames.

Lesdits sanitaires sont accessibles à tous les usagers du Pole Ballons.

L'entretien de ceux-ci, en ce compris les fournitures adéquates, incombent au concessionnaire.

Le concessionnaire devra **investir dans le matériel et le mobilier, tant pour la cuisine que pour les salles (cf. point VII 2. C. ci-après)**. Ledit matériel et mobilier demeurera la propriété du concessionnaire.

En cas de rupture anticipée de la concession, ou au terme de celle-ci, les parties s'engagent à examiner favorablement toute proposition relative à la reprise du matériel par le concédant. Dans ce cadre, le concédant dispose, à conditions égales, d'un droit de priorité en matière de reprise dudit matériel.

Les différents raccordements (eau, gaz et électricité) et évacuations pour les installations du concessionnaire sont prévus par le concédant.

Le bâtiment dispose d'une détection anti-intrusion.

VII. ATTRIBUTION

1) Critères de sélection

Afin que la Province de Liège puisse évaluer objectivement ces critères, les candidats concessionnaires devront joindre à leur offre une série de documents.

A. Expérience professionnelle

Ils devront fournir tous les documents qu'ils jugeront nécessaires, pour démontrer qu'ils ont l'expérience professionnelle suffisante afin d'accomplir honorablement, les missions de l'exploitation de la cafeteria-restaurant (ex. diplôme, contrat de travail, curriculum vitae, formation, attestation d'accès à la profession ...).

B. Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et extrait de casier judiciaire

Ils devront fournir la preuve de leur inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et à une caisse d'assurance sociale en qualité d'indépendant pouvant exploiter un établissement tel que visé par le présent cahier des charges ou avoir constitué une société dont l'objet social autorise la gestion d'un tel établissement.

Ils devront également communiquer un extrait de leur casier judiciaire vierge datant de moins de 3 mois.

C. Seuil minimum d'investissement

Le concessionnaire devra **investir dans le matériel et le mobilier, tant pour la cuisine que pour les salles.**

Le seuil minimal d'investissement, à cet égard, sera d'un montant de **50.000 euros**. La nature et le montant des investissements seront repris au sein du plan financier tel que visé au point VIII 2) Critères d'attribution A., ci-après.

Le candidat auquel sera attribuée la concession s'engage à transmettre à la Province de Liège une copie de toutes les factures attestant de l'achat dudit mobilier et dudit matériel, dans un délai de 6 mois à dater de l'entrée en vigueur de la concession. A défaut, le concédant se réserve le droit de mettre fin de plein droit, sans indemnités ni préavis, au présent contrat.

D. Capacité financière

Le candidat devra apporter une attestation bancaire précisant qu'il dispose d'un capital suffisant disponible ou de la capacité financière pour réaliser l'investissement envisagé dans son offre (50.000 euros minimum).

2) Critères d'attribution

Les candidats concessionnaires seront évalués sur leur capacité financière et sur leur projet en matière de restauration/brasserie, d'accueil et de services offerts au public.

Dans ce cadre, les candidats seront évalués sur base :

A. d'un plan financier (10 points) reprenant :

- Une description des activités projetées, même au-delà de celles découlant de la fréquentation du « Pôle Ballons » en tant que tel, et un programme d'action (business plan),
- Une description des investissements relatifs au matériel et au mobilier que l'exploitant compte réaliser afin d'exploiter la cafétéria-restaurant,
- Un chiffre d'affaire prévisionnel,

- Les besoins et les ressources annuels (budget d'exploitation).

Le maximum de l'échelle est de 10 points, son minimum est de 0 point.

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

- Excellent : 10
- Bon : 8
- Satisfaisant : 6
- Insuffisant : 4
- Mauvais : 0

- B. d'une note d'intention (20 points), de minimum trois pages et maximum quatre pages A4, rédigées en police d'écriture « verdana 10 », qui **décriera** et **chiffre**, en sus des obligations imposées par le présent cahier des charges :
- le projet d'aménagement de la cafétéria-restaurant autour de la thématique du « sport de balles » (liaison conceptuelle avec le basket-ball et/ou le volley-ball),
 - le programme d'exploitation et de développement de la gestion et de l'exploitation concédée, notamment en dehors des activités du « Pôle Ballons » en tant que tel,
 - la qualité et la variété des repas proposés et la manière dont il mettra en valeur l'axe de la santé et de l'alimentation durable dans le choix des produits proposés.

Le maximum de l'échelle est de 20 points, son minimum est de 0 point.

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

- Excellent : 20
- Bon : 16
- Satisfaisant : 12
- Insuffisant : 8
- Mauvais : 0

- C. Importance des investissements et/ou apports en mobilier ou matériel : (10 points)

Le candidat ayant remis l'offre dont le montant et/ou apports est/sont le(s) plus important(s) obtiendra le maximum de points, et pour les autres la formule suivante sera appliquée :

$$P = P_n \times (Y/Z)$$

Explications :

Z = montant de l'investissement/des apports le plus important parmi ceux proposés par les candidats dont l'offre sera jugée conforme par le concédant.

Y = montant de l'investissement/des apports du candidat faisant l'objet de l'évaluation,

P_n = score maximum obtenu par l'offre proposant le montant d'investissement/des apports le plus important = 10 points,

P = score obtenu par le montant total des primes de l'offre considérée.

Le concédant vérifiera l'indispensable corrélation entre les critères A. B. et C. faute de quoi l'offre concernée sera écartée.

D. Défense orale : (10 points)

Les candidats, ayant remis une offre conforme, seront ensuite auditionnés, chacun à leur tour, dans les 15 jours suivant la remise de leur offre par une délégation de la Province de Liège.

Les candidats seront convoqués par courriel ou courrier postal à cet entretien.

Cette audition permettra aux candidats de se présenter, de défendre oralement leur offre, et :

- d'expliquer leur parcours professionnel,
- de développer leur offre et leur note d'intention,
- de démontrer leur motivation ;
- de répondre aux éventuelles interrogations du concédant.

Le maximum de l'échelle est de 10 points, son minimum est de 0 point.

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

- Excellent : 10
- Bon : 8
- Satisfaisant : 6
- Insuffisant : 4
- Mauvais : 0

In fine, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre conforme et recevable la plus avantageuse sur la base du total des points attribués en regard des 4 critères évoqués aux points A) B) C) et D) ci-avant.

VIII. FORME ET CONTENU DES OFFRES :

Les offres ainsi que tous les documents remis dans le cadre de la présente concession seront obligatoirement rédigés en langue française. Le concédant se réserve le droit d'écarter toute offre dont l'analyse pourrait s'avérer impossible ou malaisée en raison du non-respect de cette disposition.

Par la remise de son offre, le candidat à la concession accepte sans condition toutes les clauses du présent cahier spécial des charges et renonce à toutes autres conditions.

Les candidats devront joindre au formulaire d'offre ci-joint :

- 1) les documents réclamés au point VII-1) « critères de sélection » ;
- 2) les documents réclamés au point VII-2) « critères d'attribution ».

IX. OBLIGATIONS RELATIVES AUX SERVICES ET PRODUITS OFFERTS

Le concessionnaire gèrera la cafétéria-restaurant en bon père de famille. Il devra respecter les usages et réglementations relatifs à l'activité développée dans les infrastructures concédées, ainsi que toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives y relatives.

1) Type de prestations exigées

Le concessionnaire s'engagera à fournir les services suivants :

- Nettoyage et entretien :

Le nettoyage des locaux listés au point VI. ci-dessus sera à charge du concessionnaire.

Pour rappel, il entretiendra notamment les sanitaires hommes et femmes situés sur le palier du 1er étage et au rez de chaussée de la cafétéria-restaurant (accessibles à la clientèle ainsi qu'aux utilisateurs des infrastructures sportives du Pole ballons). Les fournitures nécessaires à cet entretien seront fournies par le concessionnaire, à savoir : le papier toilette, les produits désinfectants et détergents, le savon, les serviettes...

- Assurer le service de divers types de boissons (softs chauds et froids, bières, spiritueux et alcools forts).

Le concessionnaire devra se conformer à la législation en vigueur concernant les débits de boisson et disposer des licences nécessaires.

- Assurer la restauration et la vente de produits comestibles emballés.

Le concessionnaire s'engagera à respecter, dans le cadre de son exploitation, les processus liés au respect des procédures AFSCA.

Le concessionnaire devra être particulièrement attentif à proposer une alimentation saine et équilibrée. Il devra notamment servir, en permanence, des légumes et des fruits frais.

- Entretien du matériel : Le concessionnaire aura le devoir d'effectuer les entretiens nécessaires aux installations mises à sa disposition ainsi que de veiller à leur bon fonctionnement.
- Le concessionnaire pourra exploiter à son profit des distributeurs automatiques de denrées alimentaires qui devront être installés judicieusement, à des endroits accessibles au public, au sein des locaux mis à sa disposition et ce, moyennant autorisation préalable et écrite du concédant.
- De même, l'installation et l'exploitation de jeux de loisirs, électroniques ou de hasard sera autorisée, pour autant que le concessionnaire ait obtenu l'accord préalable du concédant à leur endroit.
- Le concessionnaire veillera en outre à faire respecter dans toutes les zones de l'établissement qui lui sont concédées, la réglementation en matière d'interdiction de fumer.

2) Horaires minimaux

Le concessionnaire s'engagera à assurer l'ouverture de la cafétéria-restaurant pour les utilisateurs du « Pôle ballons », selon l'horaire minimal suivant :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 22h ;
- mercredi de 11h à 22h ;
- samedi, dimanche et jours fériés des mois d'août à mai inclus de 8h30 à 24h.

NB : pour toute autre plage horaire ainsi que le dimanche et les jours fériés de juillet et aout, l'ouverture sera laissée à l'appréciation du

cessionnaire, sauf en cas de demande expresse du concédant. Cette demande devra toutefois, être intervenue, au plus tard, cinq jours avant l'organisation de l'évènement.

Il est entendu que le concessionnaire disposera de la faculté d'étendre au-delà des horaires précités l'exploitation de la seule cafétéria-restaurant pour son activité professionnelle dans le respect de toutes les autres dispositions du présent cahier spécial des charges et de toutes les obligations légales et règlementaires régissant la matière.

La **période de fermeture annuelle** de l'exploitation du « Pôle ballons » sera déterminée chaque année d'un commun accord entre les parties avant le 1er avril, sachant que le concessionnaire dispose de la faculté d'exploiter la cafétéria-restaurant durant cette période de fermeture selon les dispositions du présent cahier des charges et nonobstant l'absence d'activités sportives.

3) Planning mensuel

Avant le 15 du mois précédent, le concédant remettra au concessionnaire le planning mensuel du mois en cours, reprenant :

- les diverses activités qui seront organisées dans le « Pôle Ballons »,
- les réservations pour l'occupation de la salle de séminaire,
- la confirmation des plages horaires supplémentaires pendant lesquelles le concédant souhaite que la cafeteria soit ouverte (en dehors des horaires établis au point IX. 2).

4) Mise à disposition au bénéfice du concédant

Le concédant se réserve le droit d'occuper gratuitement, maximum 12 jours par an, de manière préférentielle et privative, la salle polyvalente située au rez-de-chaussée des zones concédées.

Toute occupation s'effectuera sur base d'un calendrier/horaire communiqué au concessionnaire dans un délai minimum de trois semaines avant la date d'occupation sollicitée.

Dans le cadre de ces occupations, le concédant s'engage à recourir prioritairement, et à ses frais, aux services de boissons et restauration proposés par le concessionnaire, sauf recours aux services provinciaux similaires disponibles sur le site de l'IPES de Hesbaye, dans le cadre des formations scolaires portant sur la confection de produits de bouche.

5) Rapport « qualité-prix »

Le concessionnaire sera le seul responsable du rapport « qualité-prix » des produits de consommation alimentaire qu'il proposera en vente

6) Hygiène et sécurité

Le concessionnaire est responsable du respect des diverses législations en vigueur notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

Le concédant se réservera le droit d'exiger du concessionnaire, à tout moment, la production des licences et agréments nécessaires.

7) Contrats annexes

Sans préjudice des dispositions visées au point IX. 1), ci-avant, seront interdites la présence et l'exploitation de jeux lucratifs (bingo, etc.) ainsi que l'apposition de publicités à l'exception de celles figurant éventuellement sur les frigos et accessoires de débit, dont la vaisselle, les sous-bocks et les sous-plats de table ainsi que sur les supports d'affichage des tarifs des produits vendus.

En revanche, le concessionnaire disposera de la faculté de conclure des conventions d'exclusivité de vente de produits sans apposition de supports publicitaires à la condition que ces conventions rendent opposable au fournisseur les clauses de résiliations anticipées qui figurent au sein du présent cahier des charges.

8) Personnel

Le concessionnaire veillera à employer, si nécessaire et en nombre suffisant, un personnel présentant toutes les compétences requises pour les fonctions confiées, en ce compris en matière de tenue et de présentation.

Le concessionnaire devra veiller à respecter tous les textes légaux et réglementaires en matière d'engagement et d'exploitation du personnel et ce, plus spécialement en matière sociale et fiscale.

Il veillera en outre à ce que le personnel ainsi occupé remplisse toutes les conditions de moralité inhérentes à l'exercice d'une telle activité dans un centre sportif fréquenté notamment par des jeunes sportifs scolarisés.

9) Dumping social

Par le simple fait d'introduire son offre, le candidat-concessionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il s'engage, pour lui-même et ses sous-traitants, à respecter les conditions suivantes, par analogie à celles définies au sein de la Charte contre le dumping social adoptée par la Province de Liège en matière de marchés publics.

Le candidat concessionnaire est tenu de joindre à son offre la liste des sous-traitants qui participeront à l'exploitation de la concession et à porter préalablement à la connaissance de la Province de Liège tout changement éventuel dans la liste de ces sous-traitants.

Il s'engage également à respecter, et à faire respecter par ses sous-traitants, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique, relatives notamment au respect de la sécurité et du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ; au respect des périodes maximales de travail et minimales de repos ; au paiement des rémunérations ; aux conditions de mise à disposition de travailleurs ; aux conditions d'occupation et de séjour de travailleurs étrangers ; à l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Le concessionnaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les travailleurs participant à l'exécution du marché soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie et de travail digne. Tout comportement pouvant s'apparenter au trafic ou à la traite des êtres humains sera porté à la connaissance des autorités compétentes.

Conformément à la Convention collective du 12 juin 2014 de la Commission paritaire de la construction fixant des conditions de travail diverses, lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une distance telle de son domicile qu'il ne peut rentrer quotidiennement chez lui, le concessionnaire et ses sous-traitants s'engagent à lui fournir

un logis et une nourriture convenables ou, à défaut, une indemnité de logement et de nourriture.

Conformément à la Convention collective de travail n°53 du 23 février 1993 relative au chômage temporaire, le concessionnaire et ses sous-traitants ne peuvent sous-traiter à des tiers le travail qui est normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire pendant la durée de ce chômage. En cas de non-respect flagrant de cette interdiction, le concédant en informera les autorités compétentes, en vue de la poursuite éventuelle des infractions constatées.

En cas de violation des présentes dispositions par le concessionnaire ou un de ses sous-traitants au cours de l'exécution de la présente concession, le concessionnaire sera considéré comme étant en défaut d'exécution. Dans ce cas, le concédant se réservera le droit de mettre au présent contrat de plein droit, sans indemnités ni préavis.

X. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1) Etat des lieux

L'ensemble des biens donnés en concession fera l'objet d'un état des lieux contradictoire, à l'entrée dans les lieux. Il sera accompagné de photos et sera dressé et signé par les parties.

Un constat de l'état des lieux contradictoire de sortie sera également dressé, au plus tard le dernier jour de l'exploitation, après que le concessionnaire ait entièrement libéré les lieux. Ces états des lieux d'entrée et de sortie seront établis en deux exemplaires originaux dûment signés et destinés à chacune des deux parties.

Le concédant pourra, en fin d'occupation, faire procéder, si nécessaire, à la remise en état des lieux par ou aux frais du concessionnaire.

2) Redevance d'occupation et charges

A. Redevance

Vu le contexte économique actuellement difficile en matière d'exploitation de cafétéria-restaurant de sites sportifs de ce type, au regard des conditions imposées par le présent cahier des charges et sans préjudice des dispositions visées au point VII. 1) c) de ce dernier, aucune redevance d'exploitation ne sera due par le concessionnaire.

B. Charges énergétiques (eau, chauffage, électricité)

Les charges énergétiques seront supportées par le concessionnaire durant la période de concession et au départ des relevés établis contractuellement à hauteur de 100 % des charges énergétiques annuelles portant sur les locaux mis à disposition.

La consommation électrique du concessionnaire sera établie sur base d'un décompte.

3) Précompte mobilier, Taxes et impositions

Le concessionnaire prendra en charge tous les impôts et taxes quelconques actuels ou à venir, grevant le bien mis à sa disposition et son exploitation, à l'exception du précompte immobilier.

Si la gestion et l'exploitation de la cafétéria-restaurant devait être soumise à un quelconque précompte mobilier, ce dernier serait à la charge exclusive du concessionnaire qui s'en acquitterait directement auprès de l'administration fiscale.

4) Obligations à charge du concessionnaire

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire entretiendra en bon père de famille, à ses frais, les biens meubles et immeubles mis à sa disposition et/ou dont l'exploitation lui a été concédée, en excellent état de réparation de toute espèce à l'exception des réparations expressément mises à charge du concédant ainsi qu'en bon état de propreté, d'aspect, de sécurité et de fonctionnement selon la législation applicable en matière d'hygiène et de salubrité.

Le concessionnaire veillera, tout au long de la période de concession, à maintenir, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, le matériel apporté.

Il s'engagera à effectuer les menues réparations qui incombent à un locataire de manière à pouvoir restituer les biens dans un état correspondant à celui de l'état des lieux compte tenu d'une exploitation normale, en vertu de l'article 1754 du Code Civil, sachant qu'aucune réparation réputée « locative » n'est à charge du concessionnaire quand elle est occasionnée par la vétusté ou la force majeure.

En cas de manquement du concessionnaire à ces obligations, le concédant aura le droit de faire exécuter les travaux d'entretien et de réparations locatives nécessaires, aux frais du concessionnaire.

Le concessionnaire sera également tenu d'assurer, seul et en tout temps, l'entretien des lieux mis à sa disposition et/ou donnés en concession, en ce compris l'évacuation des déchets et immondices. Toutes les législations, notamment en matière d'évacuation des déchets, devront être strictement respectées par le concessionnaire. Ainsi, la gestion des déchets provenant de l'activité HORECA déployée sur le site ainsi que la location des poubelles et containers nécessaires à assurer l'évacuation de ces déchets seront à la charge exclusive du concessionnaire.

L'entretien des équipements, notamment pour les hottes de cuisine sera à charge du concessionnaire suivant le rythme préconisé par l'installateur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant cette matière.

Le concessionnaire devra en tout temps permettre l'accès pour les entretiens des gaines et du système de ventilation des différentes salles.

Les portes et sorties de secours devront rester libre d'accès.

Le concessionnaire s'engage à faire procéder à tous les contrôles nécessaires par les services d'incendies de même que tous les organismes légaux tels que l'AFSCA. Il se conformera à leurs recommandations et/ou obligations.

L'occupation des lieux devra éventuellement faire l'objet d'une demande auprès des services compétents, déclaration de classe 3 ou 2 suivant le type de service et le nombre de couvert maximum souhaité par le concessionnaire.

Le concessionnaire prendra en charge, le cas échéant, les frais de Sabam, de Rémunération équitable et de Reprobél.

5) Obligation à charge du concédant

Le concédant assurera au concessionnaire la jouissance paisible des lieux, dans les limites des dispositions du présent cahier spécial des charges.

Il assurera les grosses réparations à effectuer au bien mis à disposition, comprenant notamment les réparations à la toiture, le gros œuvre, les peintures extérieures et menuiseries extérieures.

En outre, lorsque ces grosses réparations auront été nécessitées par le fait du concessionnaire ou d'une personne dont il est responsable ou commanditaire, les frais qui en découlent seront à charge exclusive du concessionnaire.

Si l'exécution de grosses réparations s'impose, le concessionnaire souffrira les travaux nécessaires sans indemnité et ce, quelle que soit leur durée excepté le cas où ces travaux empêcheraient le concessionnaire de poursuivre normalement l'exploitation de la cafétéria-restaurant durant plus de 40 jours. En pareille circonstance, une indemnité, calculée au prorata des charges annuelles visées au point 2 B) ci-avant, lui sera allouée par jour de fermeture de la cafétéria-restaurant.

6) Travaux et/ou modifications

Le concessionnaire s'interdira d'apporter quelque modification aux infrastructures concédées à moins d'avoir obtenu l'accord écrit et préalable du concédant à cet effet.

À l'issue de la concession, les modifications et/ou travaux que le concessionnaire aurait ainsi effectués sur le bien deviendront de plein droit, dans l'état où elles se trouvent, la propriété du concédant sans que celui-ci soit tenu d'en payer la valeur ou d'en indemniser de quelque manière que ce soit le concessionnaire.

Aucune serrure ou système de fermeture ne pourra être modifié sans l'autorisation préalable et écrite du concédant.

7) Trouble de voisinage - Nuisances et animaux

Le concessionnaire s'engagera à garantir le concédant contre toutes les actions intentées par des tiers pour cause de troubles de voisinage découlant de l'objet de la présente concession.

Le concessionnaire s'interdira de produire toute forme de nuisance susceptible de perturber la jouissance totale et paisible des autres occupants et utilisateurs du complexe ou immeubles contigus aux biens mis à disposition.

8) Destination des lieux

Le concessionnaire ne pourra changer la destination des lieux mis à sa disposition sous peine de dommages-intérêts, sans préjudice du droit pour le concédant de procéder dans ce cas, à la résiliation anticipée de la présente concession.

Le concessionnaire pourra proposer au concédant des services complémentaires adaptés aux besoins de la clientèle et s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général et de service public de ce dernier, ce qui devra faire l'objet d'un accord écrit et préalablement signé par les parties.

9) Visite des lieux concédés

Le concessionnaire s'engagera à permettre aux préposés du concédant mandatés à cette fin de procéder, à tout moment et moyennant information préalable à une visite complète des lieux concernés et ce, aux fins de vérifier la bonne exécution par le concessionnaire de ses obligations.

10) Responsabilité – Assurances

Le concédant sera couvert par une police d'assurance « **responsabilité civile** » qui prévoit que l'assureur renoncera aux recours qu'il pourrait être en droit d'exercer en cas de sinistre, contre le concessionnaire occupant le bâtiment assuré, le cas de malveillance excepté et à moins que l'(es) intéressé(s) n'ai(en)t fait garantir sa (leur) responsabilité, article figurant également au sein de la police d'assurance (police assurance contre l'incendie) également souscrite par le concédant.

Pour sa part, le concessionnaire devra souscrire une assurance « RC Exploitation » ainsi qu'une « RC Objective ».

Il devra également souscrire une assurance risques locatifs couvrant le bâtiment ainsi qu'une assurance incendie pour couvrir son contenu.

Enfin, le concessionnaire devra s'assurer contre tous bris de vitres.

Le concessionnaire s'engagera à produire un exemplaire de ces polices d'assurance, entrée vigueur dès le début de la concession, au concédant, de même qu'il sera tenu de lui justifier, à première demande du concédant, la preuve du paiement des primes y afférentes.

11) Cession et sous-location

Le concessionnaire aura l'obligation d'assumer personnellement l'exploitation lui-concédée, dans le délai et les conditions énoncées par le présent cahier des charges.

Le concessionnaire pourra toutefois solliciter l'autorisation du concédant en vue de mettre les biens concernés à la disposition de tiers pour l'organisation d'événements publics ou privés ponctuels, en dehors des plages horaires d'ouvertures fixées par le présent cahier des charges. Cette demande devra toutefois être formulée par écrit au moins un mois avant l'évènement dont question, et adressée au concédant qui statuera souverainement.

Le concessionnaire ne pourra en aucun cas, de sa propre initiative, autoriser une telle occupation, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

En toute hypothèse, et dans ces conditions, aucune manifestation ponctuelle pouvant porter atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou à l'image du concédant et/ou au fonctionnement normal du « Pôle Ballons » ne pourra être organisée dans les lieux concédés.

Le concédant se réserve le droit de mettre fin au présent contrat de plein droit, sans indemnités ni préavis, en cas d'organisation dans les lieux d'un événement non autorisé par ses soins, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur.

12) Résiliation anticipée

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie aura la faculté de mettre fin unilatéralement au contrat sans préjudice de son droit de postuler des

dommages et intérêts si la responsabilité contractuelle de l'autre partie se trouve engagée.

La résiliation ne pourra être demandée que si la partie préjudiciée a mis l'autre partie en demeure d'exécuter ses obligations par courrier recommandé et si cette mise en demeure est restée sans suite après un délai de 60 jours à dater de l'expédition du courrier recommandé.

13) Garantie financière au profit du concédant

Afin de garantir la bonne et entière exécution de ses obligations, le concessionnaire fournira au concédant, au plus tard, le jour de la signature du contrat, une garantie bancaire à première demande d'un montant équivalent à 10% de la valeur des investissements qu'il compte réaliser (conformément au point VII. 2) C.).

La garantie a pour objet de garantir le concédant contre tout manquement à ses obligations telles que définies par le présente cahier spécial des charges.

En cas de prélèvement même partiel ou de résiliation par le garant, le concessionnaire s'engage à reconstituer cette garantie dans les 15 jours de calendrier du prélèvement ou de la résiliation.

Cette garantie sera libérée à l'expiration de la concession après que la bonne et entière exécution de toutes les obligations du concessionnaire ait été constatée par le concédant déduction faite de ce qui serait dû par le concessionnaire au concédant à titre quelconque.

Les intérêts légaux du compte seront capitalisés et feront partie de la garantie ainsi constituée au profit du concédant.

XI. DROIT APPLICABLE ET JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente concession.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la rupture de la concession sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Néanmoins, les parties conviennent qu'avant de saisir le pouvoir judiciaire, elles veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable s'inspirant de la lettre et de l'esprit du présent cahier spécial des charges.

Cahier spécial des charges vérifié et présenté par :

D. COUNE, Directrice générale de
l'Environnement et des
Infrastructures

C. PETRY, Directeur général des
Sports, du Tourisme et des
Grands Evènements

Fait à Liège, le

FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE LA CAFETERIA DU « POLE BALLONS » DE WAREMME
.....

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le candidat.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):.....
Qualité ou profession:.....
Nationalité:.....
Domicile (adresse complète):.....
Téléphone:.....
Fax:.....
E-mail:.....

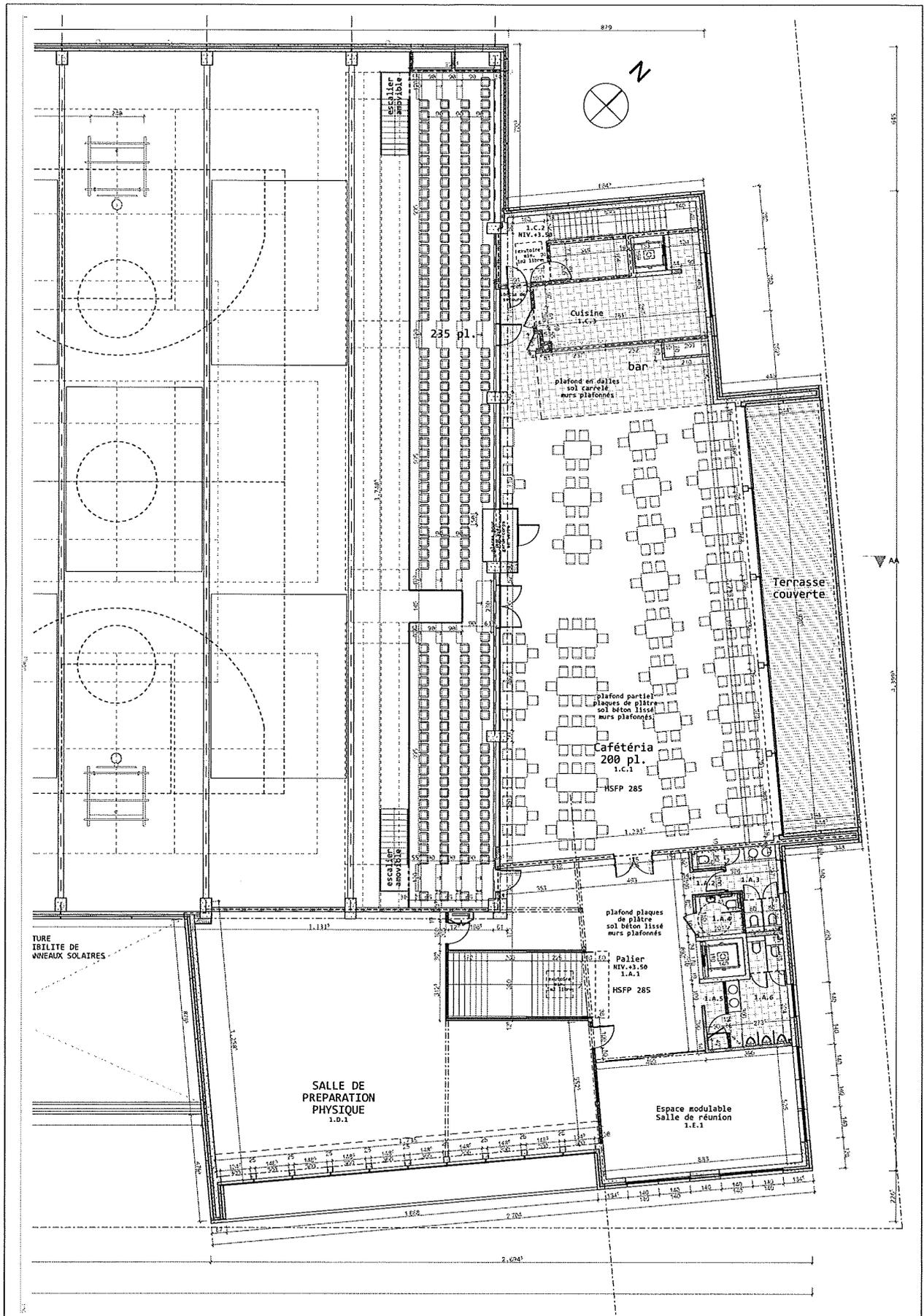
OU (1)

Société

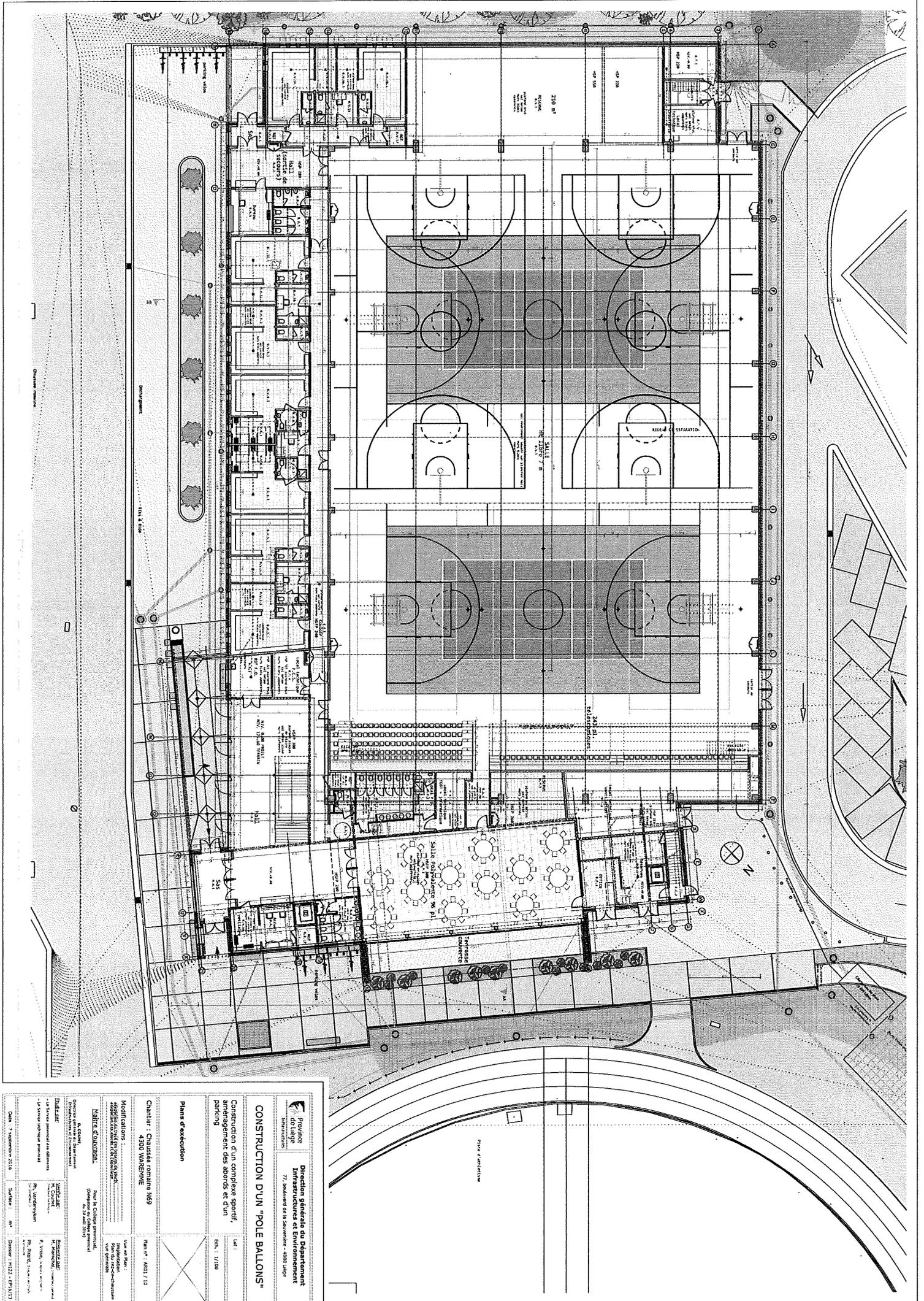
La firme (dénomination, raison sociale):.....
Nationalité:.....
Siège (adresse complète):.....
Téléphone:.....
Fax:.....
E-mail:.....
représentée par le(s) soussigné(s):.....

Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde leurs pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se limiter à indiquer les numéros des annexes au Moniteur Beige qui a publié leurs pouvoirs.

(1) Biffer les mentions inutiles



Projet Direction générale de l'Énergie Infrastructures et Environnement 77, Boulevard de la Savonnerie - 4000 Liège		Client Direction générale de l'Énergie Infrastructures et Environnement 77, Boulevard de la Savonnerie - 4000 Liège	
CONSTRUCTION D'UN "POLE BALLONS" Construction d'un complexe sportif, aménagement des abords et d'un parking		Date: 1/09	
Plan d'exécution Client: Communauté française de Belgique Adresse: 4300 WARENHINE Numéro de plan: 1/09/18		Plan: 1/09/18 Plan de l'Etat: 1/09/18 Plan de l'Etat: 1/09/18	
Architecte M. [Nom]		Pour le Collège provincial M. [Nom]	
Adresse: [Adresse] Téléphone: [Téléphone]		Adresse: [Adresse] Téléphone: [Téléphone]	



PROVINCE Province de Liège <small>Intercommunales</small>		Direction générale de l'Aménagement Infrastructures et Environnement <small>71, Boulevard de la Sclaterie - 4000 Liège</small>	
CONSTRUCTION D'UN "POLE BALLONS"			
Construction d'un complexe sportif comprenant des salles et d'un parking		Lot:	En. / U108
Plans d'exécution Chapitre : Chaussée romaine N9 4300 VAREHNE		Plan n°:	0001 / 10
Modifications : Modifications de l'architecte Modifications de l'architecte Modifications de l'architecte		Vu par le M. l'architecte M. l'architecte M. l'architecte	
Maitre d'ouvrage : M. l'architecte M. l'architecte M. l'architecte		Vu par le M. l'architecte M. l'architecte M. l'architecte	
Etude réalisée par : M. l'architecte M. l'architecte M. l'architecte		Vu par le M. l'architecte M. l'architecte M. l'architecte	
Date : 2017-02-23		Date : 2017-02-23	

DOCUMENT 16-17/179 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/179 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de mécanique automobile pour les établissements d'Enseignement de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 167.016,41 EUR HTVA, soit 202.089,86 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-00696 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 16 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 9 février 2017 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel de mécanique automobile pour les établissements d'Enseignement de la Province de Liège, estimée à 167.016,41 EUR HTVA, soit 202.089,86 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/180 : AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2015 DE LA MOSQUÉE MERKEZ CAMII À LIÈGE.
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/180 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 de la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège, approuvé en date du 18 décembre 2016 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 21 décembre 2016 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 24 janvier 2017, à la réception de pièces justificatives manquantes ;

Vu que les dépenses de 7,98 € et 32,45 €, inscrites à l'article 2.1.06 « Aliments », ne sont pas justifiées ;

Attendu qu'il y a lieu de rejeter lesdites dépenses ;

Vu que, par conséquent, l'article 2.1.06 « Aliments » doit être ramené de 46,49 € à 6,06 € ;

Considérant que, suite à ces modifications, le compte 2015 se clôture par un mali de 4.964,72 € ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 4 mars 2017 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2015 présenté par la Mosquée MERKEZ CAMII à Liège, approuvé par son Comité en date du 18 décembre 2016, qui se solde par un mali de 4.964,72 €.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/181 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA VILLE DE HANNUT.

DOCUMENT 16-17/182 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « GOLF DE LIÈGE-BERNALMONT ».

DOCUMENT 16-17/183 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SOCIÉTÉ FLÈCHE ARDENNAISE ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/181, 182 et 183 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/182 ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 16-17/181 et 183 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Dominique DRION et Marc HODY, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon les votes suivants :

1) Documents 16-17/181 et 183 : Unanimité.

2) Document 16-17/182 :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/181

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Ville de Hannut, rue de Landen, 23 à 4280 Hannut, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de 2 manifestations, à savoir la « CrossCup de Hannut – Grand Prix de la Province de Liège » et « Les Etoiles de la Province de Liège » ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et la Ville de Hannut applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les budgets prévisionnels des éditions 2017 des 2 manifestations ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à la Ville de Hannut, rue de Landen, 23 à 4280 HANNUT.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Ville susvisée, une subvention en espèces d'un montant de 48.000,00 EUR à répartir en tranches égales sur 3 ans (2017, 2018 et 2019), dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de 2 manifestations, à savoir la « CrossCup de Hannut – Grand Prix de la Province de Liège » et « Les Etoiles de la Province de Liège ».

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en trois versements, selon les termes de l'article 3 de la convention mentionnée ci-dessus.

Article 5. – Le service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La « Province de Liège » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la PROVINCE DE LIÈGE » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part :

La « Ville de Hannut » ayant son siège social à 4280 HANNUT, Rue de Landen, 23, portant le numéro d'entreprise 0207.376.991 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre et par Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil Communal en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la VILLE DE HANNUT », ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Hannut organise, chaque année, la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège ».

Il s'agit de la plus grande et plus ancienne organisation de « cross-country » organisée en province de Liège. Cette manche de la CrossCup se positionne sur le plan national dans un circuit de courses à pied à participation internationale.

Parallèlement à cette compétition de haut niveau, et à la même date, la Ville de Hannut organise pour les plus jeunes le cross inter-scolaire « Les Etoiles de demain », qui enregistre une participation massive de la jeunesse (écoles, mouvements de jeunesse,...). Cette manifestation a pour objectif de donner le goût du sport aux jeunes, d'inciter ceux-ci à une participation sportive organisée via les clubs d'athlétisme de la province de Liège et in fine, de promouvoir la formation des jeunes sportifs en province de Liège.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, le Collège provincial de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements, dont « *les compétitions de sport de haut niveau* », « *le perfectionnement sportif* » (mettant en valeur la formation des jeunes sportifs) et « *le soutien aux acteurs sportifs locaux* ».

S'agissant d'évènements sportifs s'inscrivant dans cette politique sportive, la Province de Liège souhaite octroyer à la Ville de Hannut une subvention en espèces dans l'optique de lui permettre d'organiser les évènements sportifs précités programmés en 2017, 2018 et 2019.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à la Ville de Hannut une subvention en espèces d'un montant total de **quarante-huit mille euros (48.000 EUR)** aux fins de soutenir financièrement l'organisation des événements sportifs de Cross organisés par la Ville de Hannut durant les années 2017, 2018 et 2019.

Cette somme est répartie comme suit entre les événements sportifs :

- 18.000 EUR sont octroyés pour l'organisation des trois prochaines éditions de la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège » ;
- 30.000 EUR sont octroyés pour l'organisation des trois prochaines éditions de « Les Etoiles de demain de la Province de Liège ».

Article 2 : Description des événements subsidiés

Le subventionnement est alloué au bénéficiaire aux fins de soutenir financièrement l'organisation des événements sportifs suivants :

- la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège »
- les « Etoiles de demain de la Province de Liège ».

La compétition « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège » rassemble des crosswomen et des crossmen belges et étrangers (anglais, croates, polonais, éthiopiens, kenyans,...) de haut niveau. La CrossCup de Hannut se positionne sur le plan belge, dans un circuit de course à pied à participation internationale : le challenge de CrossCup.

Les « Etoiles de demain de la Province de Liège » est un course inter-scolaire organisée pour les plus jeunes.

Lieu : Hannut.

Dates : En 2017, les deux événements se dérouleront le 22 janvier 2017.

Les dates des éditions de 2018 et 2019 sont à ce jour encore inconnues ; elles seront communiquées dès que possible par la Ville de Hannut à la Province de Liège.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire, par virement bancaire au compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE54 0910 0042 3997, en trois tranches égales, à raison d'une par édition, d'un montant de seize mille euros (16.000 EUR) chacune, et ce, au plus tard le 1^{er} février de chaque année et pour la première fois avant le 1^{er} février 2017.

La « VILLE DE HANNUT », en sa qualité de bénéficiaire de la subvention, est tenue d'affecter la somme ici octroyée exclusivement à l'organisation des éditions 2017, 2018 et 2019 de la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège » et « Les Etoiles de demain de la Province de Liège ».

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège

non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième et de la troisième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire doit :

1) assurer une visibilité certaine de la Province de Liège lors des éditions 2017, 2018 et 2019 de la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège » et « Les Etoiles de demain de la Province de Liège », soit :

- lors de tout évènement que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...)
- lors de toute communication (orales, écrites et de promotion) en lien avec les manifestations subsidiées ;
- sur tout support écrit ou électronique édités par le bénéficiaire en lien avec les manifestations subsidiées (tels que dépliants de présentation de la manifestation, folders, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

Il assurera la présence du logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec les manifestations subventionnées (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, cartons d'invitation, ...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

En outre, la Province de Liège sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) : le bénéficiaire est tenu de proposer au Député provincial en charge des Sports, la possibilité d'y prendre la parole ou à une autre personne déléguée à cet effet.

Le bénéficiaire s'engage également à proposer à un représentant désigné par la Province de Liège de participer à la cérémonie protocolaire de remise des prix sur le podium de chaque évènement sportif subsidié.

Le bénéficiaire assurera également comme suit la visibilité de la Province de Liège :

- donner à la manche hannutoise de cross la dénomination suivante : « CrossCup de Hannut - GRAND PRIX DE LA PROVINCE DE LIEGE » ;
- donner à la course inter-scolaire organisée pour les plus jeunes, la dénomination suivante : « Etoiles de demain de la Province de Liège » ;
- positionner, sur le site de chaque évènement sportif subsidié, 35 mètres de banderoles estampillées du logo de la Province de Liège ; lesquelles banderoles seront fournies par le Service des Sports de la Province de Liège ;
- apposer le logo de la Province de Liège sous sa déclinaison Sports sur les supports et/ou emplacements suivants :
 - à l'arrière-plan du podium ;
 - sur la structure d'arrivée ;
 - dans l'espace interview ;
 - sur le ruban d'arrivée ;
 - dans les annonces insérées dans la presse quotidienne (une parution dans « La Dernière Heure - Les Sports », une parution dans « Het Nieuwsblad ») ;
 - sur le site internet de la CrossCup, section Hannut (www.crosscup.be) ;
 - dans le programme officiel (tirage : 50.000 exemplaires) relatif aux 8 manches de la CrossCup ;
 - sur les prix distribués aux jeunes (médailles,...) ;
- insérer un éditorial de la Province de Liège dans le programme officiel de la CrossCup.

2) assurer une campagne de promotion des manifestations sportives subsidiées et mettre en œuvre, en tant qu'organisateur des manifestations, tous les moyens dont il dispose pour faire de chaque manifestation, un évènement sportif de haute qualité technique et médiatique.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, la « VILLE DE HANNUT », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, la « VILLE DE HANNUT » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, à l'issue de chaque édition des manifestations subsidiées, la « VILLE DE HANNUT » devra communiquer à la Province, au plus tard le 31 mai, aux fins de contrôle les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour l'organisation de chaque évènement sportif subsidié ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire pour chaque évènement sportif subsidié ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures relatives aux évènements subventionnés accompagnées, le cas échéant, des preuves d'exécution des paiements) ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, la « VILLE DE HANNUT » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, la « VILLE DE HANNUT » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour les éditions 2017, 2018 et 2019 des manifestations sportives subsidiées.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention, relative à l'organisation de l'édition 2019 des manifestations sportives subsidiées.

Chacune des parties a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si la VILLE DE HANNUT :

- est inquiétée de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des événements sportifs subsidiés ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Annulation des manifestations

Sauf cas de force majeure, toute annulation des manifestations imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité des aides déjà reçues de cette dernière en application de la présente convention, pour les manifestations en cours concernées et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège

d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation des manifestations.

En cas d'annulation des manifestations pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, des actes et décision des autorités/police, qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation des manifestations, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 8: Autorisation(s), formalité(s) administrative(s) et responsabilité du bénéficiaire

La « VILLE DE HANNUT », en tant qu'organisateur de la « CrossCup de Hannut - Grand Prix de la Province de Liège » et des « Etoiles de demain de la Province de Liège », s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement des événements sportifs subsidiés. Elle assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution des deux manifestations, sur le personnel lié à leur exécution, ainsi que sur tout le matériel. Elle veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

La « VILLE DE HANNUT » assume également seule la responsabilité des événements qu'elle organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif des manifestations sportives subsidiées, la « VILLE DE HANNUT » s'engage à souscrire, pour chaque manifestation, une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile des intervenants et à produire copie de cette police à la Province de Liège au moins un mois avant la date de la manifestation concernée.

Cette police stipulera que la « VILLE DE HANNUT » et son assureur, renoncent à tout recours contre la Province de Liège, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à quelque titre que ce soit.

Article 10 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 11 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait à Liège, le 2017 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant par sa signature, avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la PROVINCE DE LIEGE,

Par délégation du Député provincial - Président
(article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Monsieur Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour la VILLE DE HANNUT,

Amélie DEBROUX
Directrice générale

Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association
en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :**



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Golf de Liège-Bernalmont » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de 2 activités sportives ponctuelles dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du club :

- le 20 mai 2017 : organisation d'une compétition réservée aux membres du club, laquelle sera agrémentée d'animations diverses à destination des familles. De plus, les 25 membres les plus anciens du club seront mis à l'honneur et
- le 28 mai 2017 : organisation d'une compétition officielle ouverte à tous les golfeurs ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les budgets des manifestations en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Golf de Liège-Bernalmont », Rue de Bernalmont, 2 à 4000 Liège, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser 2 activités sportives ponctuelles dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du club :

- Le 20 mai 2017 : organisation d'une compétition réservée aux membres du club, laquelle sera agrémentée d'animations diverses à destination des familles. De plus, les 25 membres les plus anciens du club seront mis à l'honneur ;
- Le 28 mai 2017 : organisation d'une compétition officielle ouverte à tous les golfeurs.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le bénéficiaire est tenu de respecter les conditions particulières suivantes en s'engageant à assurer :

- La présence de son logo sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) ;
- L'installation de banderoles avec ce même logo accompagné du slogan « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs » et ce, lors des deux activités sportives ponctuelles organisées les 20 et 28 mai 2017 ;
- L'insertion de son logo sous déclinaison « Sports » sur le site internet du club ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des matches et des activités de formation du club.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur Monsieur Robert MEUREAU, Monsieur André GILLES, Député provincial-Président, Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-Présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Flèche Ardennaise » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 52^{ème} édition de la Flèche Ardennaise le 7 mai 2017 et de la 51^{ème} édition de « Aubel – Thimister – Stavelot » du 4 au 6 août 2017 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des manifestations en vertu desquelles la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à l'asbl « Société Flèche Ardennaise », rue de Tribomont, 158 à 4860 PEPINSTER.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite asbl, un montant total de 7.150,00 EUR réparti comme suit :

- 6.500,00 EUR pour l'organisation de la 52^{ème} édition de la Flèche Ardennaise le 7 mai 2017 à Herve,
- 650,00 EUR pour l'organisation de la 51^{ème} édition de « Aubel – Thimister – Stavelot » du 4 au 6 août 2017.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 9 février 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Société Flèche Ardennaise », ayant son siège social à 4860 Pepinster, rue Tribomont, 158, portant le numéro d'entreprise 0422.605.343 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Maurice PIRARD,

Dénommée ci-après « Société Flèche Ardennaise » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La « Société Flèche Ardennaise » a pour but l'organisation d'épreuves cyclistes pour Espoirs, Juniors et jeunes coureurs. En effet, depuis près d'un demi-siècle, elle organise deux grandes épreuves qui figurent parmi les plus renommées et les plus convoitées de Belgique :

- La Flèche Ardennaise
- Aubel-Thimister-Stavelot

La Flèche Ardennaise est une épreuve UCI (catégorie 1.2) pour les Elites et Espoirs avec la participation d'équipes belges et étrangères.

Elle est à présent intégrée au Challenge Lotto Wallonia Cup et labellisée « Top Compétition ».

D'autre part, « Aubel - Thimister - Stavelot », course à étapes, s'adresse aux juniors internationaux. Elle figure au calendrier UCI et regroupera 33 équipes belges et étrangères.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont « les compétitions de sport de haut niveau ».

Dans l'optique de permettre à la « Société Flèche Ardennaise » de mener à bien sa politique sportive axée sur les compétitions de sport de haut niveau, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à la « Société Flèche Ardennaise » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **sept mille cent cinquante euros (7.150 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'ASBL en faveur des compétitions de sport de haut niveau organisées en 2017.

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

Dans le cadre de sa politique sportive menée en faveur des compétitions de haut niveau, l'association organise deux épreuves :

- la 52^{ème} édition de la Flèche Ardennaise 2017, course cycliste UCI pour Elites et Espoirs, organisée le dimanche 7 mai 2017 à Herve ;
- la 51^{ème} édition de « Aubel – Thimister – Stavelot », épreuve internationale à étapes pour juniors, du 4 au 6 août 2017.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE38 0012 0167 2372, en une tranche, d'un montant de sept mille cent cinquante euros (7.150 EUR).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des deux courses, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile, comme précisé à l'article 5 ci-après ;
- mener une importante campagne de promotion relative aux manifestations à la mesure d'événements d'une telle envergure ;
- assurer à la Province de Liège, les retours promotionnels suivants :

Pour la Flèche Ardennaise :

- la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
 - sur la revue spéciale (toutes boîtes – 7.000 ex.), le programme (toutes boîtes – 700 ex.) et sur l'affiche (200 ex.) ;
 - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, Proximag et sur la page « partenariat » du site internet www.lavenir.net ;
 - le panneau publicitaire double sur le portique d'arrivée ;
 - sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;
- la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Télévesdre ;
- l'installation de banderoles :
 - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
 - lors de la réception officielle ;
 - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
 - dans le village VIP ;
 - à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

Pour « Aubel – Thimister – Stavelot » :

- la présence de son logo sous déclinaison « Sports »
 - sur le programme « toutes boîtes »
 - sur les affiches et la présentation dans Vélo Sprint ;
 - sur les maillots de leaders de l'épreuve ;
 - dans toutes les annonces insérées dans les divers journaux : L'Avenir Verviers et Huy-Waremme, et sur la page « partenariat » du site internet www.lavenir.net ;
 - les panneaux publicitaires de la réception officielle et de la permanence course ;
 - sur le podium officiel (présentation coureurs et cérémonie protocolaire) ;

- la mention du soutien provincial dans le spot publicitaire diffusé sur Télévesdre et en radio RTBF/Vivacité;
- l'installation de banderoles :
 - lors de la conférence de presse de l'épreuve ;
 - lors de la réception officielle ;
 - dans la salle de briefing et de permanence de la course ;
 - à des endroits stratégiques sur le site des étapes dans les zones « Départ » et « Arrivée » ;
- la mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de la manifestation.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, la « Société Flèche Ardennaise » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31 mars 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés et de toutes les recettes perçues à l'occasion de l'événement ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice 2017 ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2017 ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés) ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, la « Société Flèche Ardennaise » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, la « Société Flèche Ardennaise » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2017.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Chacune des parties a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, dans le cas où la « Société Flèche Ardennaise » :

- se trouverait dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. était mise en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des administrateurs, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifierait de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- n'obtiendrait pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL «Société Flèche Ardennaise »,

Maurice PIRARD,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/191 ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le courrier du 18 novembre 2016 adressé au Collège provincial par Monsieur Julien Mestrez, Président de l'Asbl CPL-Animal, par lequel ce dernier sollicite l'octroi d'une avance de trésorerie provinciale sous forme d'un prêt de 150.000,00 € remboursable en 15 ans ;

Vu la décision du Collège provincial du 2 février 2017 décidant de répondre à cette demande par l'octroi de la garantie provinciale d'emprunt à l'asbl CPL-ANIMAL afin que cette dernière puisse satisfaire elle-même et rapidement à ses besoins de trésorerie

Considérant sa garantie d'emprunts octroyée par ses résolutions antérieures des 25 novembre 2004, 18 juin 2009, 20 décembre 2012 et 30 juin 2016 à d'autres organismes tiers ;

Considérant que la Province est membre de l'asbl CPL-ANIMAL ;

Considérant la capacité financière de la Province ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier les dispositions visées à l'article L3122-2, 6° du CDLD relatifs aux garanties d'emprunts ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La garantie provinciale est accordée à l'asbl CPL-ANIMAL, à concurrence d'un montant total de 150.000,00 €, pour un emprunt à contracter dans le cadre de la reconstitution de sa trésorerie,

Article 2. – L'asbl CPL-ANIMAL transmettra annuellement au Directeur financier provincial ses comptes annuels approuvés, son rapport d'activités, l'état de sa situation financière et l'évolution du solde restant dû de l'emprunt concerné.

Article 3. – La présente délibération sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province dès approbation par l’Autorité de tutelle.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/184 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 85.000,00 EUROS HORS T.V.A.
--

M. le Président informe l’Assemblée que ce document a été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission, qui en a pris connaissance.

Le document 16-17/184 ayant soulevé une remarque, Mme Myriam ABAD-PERICK, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l’approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s’avère inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour le trimestre du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 85.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
06/10/2016	Internat EP Seraing	Remplacement du groupe semi-hermétique et des évaporateurs de la chambre froide	TECNIGEL KWJ, SPRL de Grivegnée	5.495,00 €	104/23800/270105
06/10/2016	IPES Hesbaye - Site rue de Sélys	Rénovation de la station de pompage des eaux usées	EXELIO, SA de Sprimont	28.765,09 €	735/25700/273000
13/10/2016	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Renouvellement du revêtement de sol de la salle des fêtes et peinture	APRUZZESE, SA de Grivegnée	61.215,64 €	700/25700/270102
13/10/2016	IPES Herstal	Rénovation de l'éclairage et de l'installation électrique du hall omnispports du Château rouge	NC+, SA de Thimister	41.735,10 €	735/24700/273000
20/10/2016	IPES Herstal - Site annexe Delrez	Remplacement des portes d'entrée et aménagement d'une rampe PMR	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	33.973,52 €	735/24700/273000
27/10/2016	Lycée technique provincial Jean Boets	Rénovation des façades	PALM, SA de Bullange	84.439,30 €	735/24100/273000
27/10/2016	Maison provinciale de la Formation	Traitement des boiseries intérieures en merbau	Olivier BEAUJEAN, SPRLU de Grivegnée	22.901,88 €	700/11400/270102
27/10/2016	IPEA La Reid	Remplacement du moto-ventilateur des hottes de cuisines	VEOLIA, SA de Bruxelles	3.784,80 €	732/22100/273000
27/10/2016	Bureaux Opéra	Remplacement d'un mono-split de climatisation	TPF-UTILITIES SA, de Flémalle	3.485,00 €	124/11020/273000
27/10/2016	IPES Herstal	Pose d'un revêtement sportif au hall des sports	LESUCO, SA de Gembloux	54.067,70 €	735/24700/273000
27/10/2016	CREF	Remplacement d'une barrière double et d'un portique et pose d'un solin en inox	VITIELLO, SA de Battice	4.960,00 €	764/75300/273000
27/10/2016	Laboratoire provincial	Remplacement du système électro-aimant de l'exutoire de fumée par un système motorisé	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	2.675,00 €	104/31020/270105
27/10/2016	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Aménagement d'une cafétéria scolaire	M.V. CONSTRUCT, SPRL d'Oreye	83.009,71 €	735/25700/273000

1) 2) 3) 4) 5) 6) 7) 8) 9) 10) 11) 12) 13)

| | | | | | | |
|--------|------------|--|---|------------------------------------|-------------|------------------|
| 559H38 | 10/11/2016 | IPEA La Reid | Réalisation d'un collecteur général de distribution de chauffage au niveau de la chaufferie du bâtiment Ateliers | DETEM, SA de Waimès | 58.911,54 € | 732/22100/273000 |
| 647H17 | 10/11/2016 | IPES Seraing - Site Jemeppe | Remplacement des mains-courantes et rehausse des garde-corps | VITIELLO, SA de Battice | 6.963,00 € | 735/25000/273000 |
| 9H121 | 17/11/2016 | Maison Erasmus | Nouveau raccordement haute tension des locaux d'administration pour la HEPL dans l'ancien hôtel de Ville de Jemeppe | RESA, SA de Liège | 29.213,00 € | 104/27500/270105 |
| 419H43 | 17/11/2016 | IPES Verviers | Réparation des parements en béton de la façade sud | APRUZZESE, SA de Liège | 62.291,83 € | 735/25600/273000 |
| 679H41 | 17/11/2016 | IPES Herstal | Réfection des douches du gymnase et des vestiaires du personnel d'entretien | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé | 67.644,32 € | 735/24700/273000 |
| 640H17 | 17/11/2016 | IPES Seraing - Site Jemeppe | Réparation d'éléments de façade en béton | HAAS & CO, SPRL de Battice | 16.115,81 € | 735/25000/273000 |
| 1H38 | 17/11/2016 | IPEA La Reid | Modification de la baie et remplacement de la porte de secours | Christophe LIEGEQIS, SA de Battice | 5.032,52 € | 732/22100/273000 |
| 1H41 | 24/11/2016 | IPES Herstal | Réparation de la chaudière du hall des sports | VEOLIA, SA d'Anderlecht | 3.294,00 € | 104/24700/270105 |
| 260H15 | 01/12/2016 | Internat polyvalent mixte Herstal | Rafraichissement de locaux et dégagement | Y. RINALDI, SA de Flémalle | 22.350,82 € | 700/23200/270102 |
| 50H114 | 01/12/2016 | Bureaux OPERA | Aménagement d'un studio-vidéo pour le Service provincial de la Communication | ATS, SPRL de Beaufays | 6.500,00 € | 104/11000/612400 |
| 704H41 | 01/12/2016 | EP Herstal | Réfection des façades du local R61 et assainissement des vestiaires | André CHENE, SA de Trooz | 33.046,62 € | 735/24600/273000 |
| 701H41 | 08/12/2016 | IPES Herstal | Démantèlement du mobilier et désamiantage des laboratoires de sciences 25 et 26 | SBMI, SA de Ghlin | 8.007,24 € | 104/24700/270105 |
| 3T9 | 08/12/2016 | Maison Logne Gîte | Enlèvement des calorifuges dans le garage de la chaufferie | LAURENTY BATIMENTS, SA de Liège | 7.240,00 € | 104/56800/270105 |
| 20H116 | 08/12/2016 | Centre provincial de Formation de tennis Huy | Remplacement de l'éclairage de la cafétéria et du parking | Nicolas SCHEPENS, de Flémalle | 21.067,33 € | 764/75800/273000 |

| | | | | | | |
|--------|------------|--|---|--------------------------------------|-------------|------------------|
| 74H97 | 08/12/2016 | Réserves du MVW | Installation du matériel de contrôle d'accès | CABLE & NETWORK, SA de Huy | 7.034,00 € | 771/77100/273000 |
| 695H41 | 08/12/2016 | EP et IPES Herstal | Rénovation de l'éclairage des trois gymnases | BALTEAU IE, SA de Montegnée | 30.662,08 € | 735/24600/273000 |
| 293H16 | 08/12/2016 | Centre de réadaptation au travail | Amélioration du fonctionnement de la chaudière vapeur | HENCKENS FRERES, SA d'Henri-Chapelle | 2.556,49 € | 104/29200/270105 |
| 639H17 | 15/12/2016 | Intermat polyvalent mixte de Seraing-Jemeppe | Rénovation des locaux de douche du 3 ^{ème} étage | KEPPENNE, SA d'Oreye | 61.918,72 | 708/23300/273000 |
| 74H105 | 22/12/2016 | HEPL - Site Campus Jemeppe | Renforcement du système de contrôle d'accès et de sécurisation des abords | M.D. TECHNOLOGY, SPRL de Marchin | 83.959,05 € | 104/28000/270105 |
| 11H123 | 22/12/2016 | Site Bavière | Forages et essais de pompage en vue de la caractérisation hydrogéologique dans le cadre de la construction d'un pôle culturel | EURODILL, SA de Hollogne-sur-Geer | 68.069,00 € | 767/73310/273000 |
| 700H41 | 22/12/2016 | EP Herstal | Réfection de la cour | ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur | 58.752,28 € | 735/24600/273000 |
| 424H43 | 22/12/2016 | IPES Verviers | Remplacement des doubles portes de l'entrée principale du bâtiment 1 | KEPPENNE, SA d'Oreye | 31.455,60 € | 735/25600/151210 |
| 696H41 | 22/12/2016 | EP Herstal | Rénovation des auditorios | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé | 84.885,43 € | 735/24600/273000 |
| 610H10 | 22/12/2016 | EP Huy | Rénovation de la toiture du réflectoire | ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur | 31.414,87 € | 735/24800/273000 |
| 388H30 | 22/12/2016 | Lycée Jean Boets - Crèche des Pacolets | Installation d'une climatisation dans la cuisine | KWT TECNIGEL, SPRL de Grivegnée | 4.990,00 € | 735/24110/273000 |
| 45H35 | 22/12/2016 | HEPL - Site Kurth | Transformation du rez-de-chaussée en classes de kiné | KEPPENNE, SA d'Oreye | 72.829,01 € | 700/25800/273000 |
| 582H8 | 22/12/2016 | Domaine Wégimont | Remplacement du dégraisseur | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé | 8.423,45 € | 760/71000/273000 |

| | | | | | | |
|--------|------------|--|---|---------------------------------|-------------|------------------|
| 48H35 | 22/12/2016 | HEPL
- Site Kurth | Rénovation de l'installation électrique du rez-de-chaussée et du 3 ^{ème} étage | Ets ANDRE LEMAIRE, SA de Waimes | 54.657,47 € | 700/25800/273000 |
| 561H38 | 22/12/2016 | Internat IPEA La Reid | Rehaussement des garde-corps des balcons | KEPPENNE, SA d'Oreye | 8.536,72 € | 708/23400/273000 |
| 45H112 | 22/12/2016 | Bâtiment Charlemagne | Remplacement des fenêtres de toiture | D'HEUR & fils, SA de Wandre | 58.638,60 € | 124/11020/273000 |
| 151H13 | 22/12/2016 | STP | Divers travaux à réaliser suivant les observations du SPMT | THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé | 8.465,00 € | 420/14100/273000 |
| 506H39 | 22/12/2016 | Services agricoles | Câblage informatique et téléphonique | CABLE & NETWORK, SA de Huy | 25.994,92 € | 621/6200/273000 |
| 568H38 | 22/12/2016 | Internat IPEA La Reid | Travaux de sécurité contre l'incendie (et SPMT) | KEPPENNE, SA d'Oreye | 16.859,55 € | 708/23400/273000 |
| 583H38 | 22/12/2016 | Domaine Wégimont | Sécurisation des rampes d'accès extérieures | RECO+, SPRL de Battice | 5.540,00 € | 760/71000/273000 |
| 48L186 | 22/12/2016 | Complexe provincial Naimette-Xhovémont | Installation d'une barrière levante et de caméras | BALTEAU IE, SA de Montegnée | 24.904,65 € | 764/75100/273000 |
| 621H10 | 22/12/2016 | EP Huy | Renouvellement de l'installation électrique du 2 ^{ème} étage du bâtiment principal | NC+, SA de Thimister | 54.812,00 € | 735/24800/273000 |
| 46H77 | 22/12/2016 | DG Infrastructures et Environnement | Rénovation du chauffage et installation d'un système de climatisation aux étages | VRANCKEN, SA de Grivegnée | 69.658,32 € | 137/11810/273000 |
| 642H17 | 22/12/2016 | IPES Seraing
- Site Jemeppe | Sécurisation de l'accès du bâtiment | KEPPENNE, SA d'Oreye | 24.482,70 € | 700/25000/270103 |
| 18H117 | 22/12/2016 | Maison provincial du Canton de Hannut | Aménagement de locaux supplémentaires au 2 ^{ème} étage du bâtiment principal | APRUZZESE, SA de Grivegnée | 16.997,00 € | 104/81020/273000 |

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

DOCUMENT 16-17/185 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ INTITULÉ : « INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE, SITE DE WAREMME – RÉFECTION ET CRÉATION DE VOIRIES ET AMÉNAGEMENT DE PLACES DE PARKING ».

DOCUMENT 16-17/192 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – MAISON DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL – RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE FONCTIONNANT AUX PELLETS.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/185 et 192 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des remarques et questions, M. Alexandre LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/185

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'entreprise de travaux relatifs au marché intitulé « Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, site de Waremme – Réfection et création de voiries et aménagement de places de parking » ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires en raison de la construction du Pôle Ballons sur le site de l'institut, les activités sportives prévues entraînant une augmentation de la fréquentation du lieu et de leurs voiries ainsi qu'un accroissement du besoin relatif aux zones de stationnement, et l'octroi du permis d'urbanisme afférant audit pôle étant conditionné par une amélioration de l'offre de parcage ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 396.593,20 € hors TVA, soit 420.388,79 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 764/5900/221010 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 8 février 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 8 février 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, site de Waremme – Réfection et création de voiries et aménagement de places de parking », dont l'estimation s'élève au montant de 396.593,20 € hors TVA, soit 420.388,79 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/192

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux pellets à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 87.282,50 € hors TVA, soit 105.611,83 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial et de réduction de l'impact environnemental des bâtiments par le recours aux énergies renouvelables ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont programmés à charge de l'article 560/58000/273000 du budget extraordinaire 2017, à l'occasion des modifications budgétaires de mars 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 février 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 15 février 2017 par Monsieur le Directeur financier provincial ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux pellets à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 87.282,50 € hors TVA, soit 105.611,83 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/186 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PROMOTION ET DE GESTION EN AGRICULTURE », EN ABRÉGÉ « CPL-PROMOGEST » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que le documents 16-17/186 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une remarque, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 octobre 2010 à l'asbl « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture », en abrégé « CPL-Promogest, asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 4 octobre 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

III. Responsables :

- Président : Moulin Gochel SA représenté par **Bernard GOCHEL**
Adresse : Rue du Gorla, 26 – 4210 OTEPPE
Téléphone : 085/71 11 09
- Vice-présidente : Province de Liège représenté par **Isabelle ALBERT**
Adresse : Rue des Combattant, 38 – 4360 OREYE
Téléphone : 0473/71 96 84
- Directeur : **Marc VANBERGEN**
Adresse : Aux Houx, 15 – 4480 CLERMONT-sous-HUY
Téléphone : 019/69 66 80
- Secrétaire : Province de Liège représentée par **Eric LOMBA**
Adresse : Grand-Marchin, 42 – 4570 MARCHIN
Téléphone : 0476/40.77.60
- Trésorier : Moulins de Statte SA représentée par **Alex FRANCOIS**
Adresse : Rue Oscar Lelarge, 15 – 4500 STATTE
Téléphone : 085/27 40 40

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE 1 B

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

| Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) | |
|--|--------------------|
| Sous contrat d'emploi | 11 |
| ACS | 0 |
| Contrat de remplacement | 0 |
| Chômeur mis au travail | 0 |
| Mis a disposition | ½ Directeur |
| Autres | 0 |
| Bénévoles non payés | 0 |
| Mandataire syndical | 0 |
| Mandataires provinciaux | 0 |

2) Cotisations

| | |
|--|-------------------|
| Existence ou non | OUI |
| Montant annuel | 12 € |
| Membres soumis à la cotisation :
- effectifs :
- adhérents : | Sans objet
163 |
| Nombre de membres en ordre de cotisation :
- effectifs :
- adhérents : | Sans objet
163 |

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

| | |
|--|---|
| En propriété (nombre) | 0 |
| Louées (nombre) | 0 |
| Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement) | <u>Dans les locaux des SAP à Waremme :</u>
– 3 bureaux soit - 100 m ²
– Hangar 200 m ²

<u>Dans les locaux de la SPAA - TINLOT :</u>
– 1 bureau soit - 30 m ² |
| Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe) | 402.559,97 €
Voir comptes en annexe |
| Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe) | 7.061,44 € |

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

| Dénomination | Lieu et date | Nombre de participants | Objectifs | Budget alloué |
|--------------|--------------|------------------------|-----------|---------------|
| NEANT | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

| | | |
|--|--|--------------|
| Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure | 164.500 € en 2015
175.000 € prévus en 2016 | |
| Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial | Conditions fixées par le Collège provincial en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, le bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière | |
| Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe) | Voir annexe A20 | |
| Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe) | Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités | |
| Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements | Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe | |
| Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes | Voir annexe | |
| Rapport relatif à la situation administrative | Déjà transmise à la Direction Générale Transversale et copie jointe (annexe A23) | |
| Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant) | | |
| Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*) | CPL-PROMOGEST - Compte : 068-2262590-92
CPL-PROMOGEST - Compte : 363-0794352-59 | |
| Subsides reçus (année précédente) | Communauté française (DG) | 0,00 € |
| | Région | 179.298,90 € |
| | Commune | 0,00 € |
| | Autres : Réquasud | 0,00 € |

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir budget 2015 en annexe.
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Les moyens nécessaires sont mis en œuvre afin de développer une activité dans les domaines de la gestion économique et de la formation qui s'articulera suivant les axes suivants :

- L'encadrement technico-économique des agriculteurs au travers d'un service de comptabilité et de gestion.
 - L'assistance dans la constitution des dossiers ISA, PAC, MAE, Région wallonne, ...
 - Le développement d'outils d'aides à la décision
 - La formation à l'utilisation d'outils informatiques.
 - L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques.
 - La vulgarisation des résultats auprès des utilisateurs de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmure, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...).
 - L'encadrement technique individualisé ou collectif d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.
 - La promotion de l'image de marque et de la qualité de l'agriculture et de ses produits
 - La mise en œuvre de technologies de laboratoire et de prélèvement des sols.
 - Le développement d'outils en matière de traçabilité.
 - La promotion des circuits courts
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
A transmettre
 - Nature de la demande: Octroi de la subvention 2016
 - Date d'introduction : en cours
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
2. Indicateurs quantitatifs
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
 - a) Rapport d'activités
 - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

Droits et engagements

| Droits* | Engagements* |
|---|---|
| Subsides promis (subsides de la Province, de la Région Wallonne, ...)

NEANT | Hypothèques et promesses d'hypothèque

NEANT |
| Dons promis

NEANT | Garanties données

NEANT |
| Autres droits

NEANT | Autres engagements

NEANT |

Marc Van Beylen
Directeur



* si cases non concernées, veuillez indiquer la mention « néant »

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) :
Pour le Centre Provincial Liégeois de
Promotion et de Gestion en Agriculture
- ASBL

Le Directeur,
Ir Marc VANBERGEN



FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME LE 26/10/2016

LE RAPPORT D'EXECUTION, RELATIF A L'EXERCICE PRECEDENT, DES TACHES ENUMEREES A L'ARTICLE 6 DU CONTRAT DE GESTION (AUTOEVALUATION REDIGEE PAR L'ASSOCIATION PRESENTANT L'ETAT DE REALISATION DES TACHES DE SERVICE PUBLIQUE CONFIEES A L'ASBL SUR BASE DES CRITERES PREALABLEMENT FIXES ET FIGURANT A L'ANNEXE 1 AU CONTRAT DE GESTION) :

| | Prévu en 2015 | Réalisé en 2015 |
|---|---|---|
| 1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles | 140 comptabilités de gestion | 156 comptabilités de gestion |
| 2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles | 140 conseils de gestion | 156 conseils de gestion |
| 3. Réalisation de dossiers PAC et ISA | 100 dossiers | 510 dossiers |
| 4. Maintien d'un service de prélèvement (moyens humains et techniques) pour les prélèvements de sol, participation à la préparation des échantillons, l'analyse et le conseil | Moyens humains mis en œuvre
Moyens techniques mis en œuvre | 2,5 techniciens de prélèvement temps-plein, 1 technicien de laboratoire, 1 ingénieur agronome, 0,5 technicien de maintenance, soit 5 TP et frais de fonctionnement, matériel de laboratoire |
| 5. Maintien d'un service pour l'analyse et le conseil en matière de fourrages | Moyens humains mis en œuvre
Moyens techniques mis en œuvre | Voir point 4 |
| 6. Maintien d'un service de prélèvement des échantillons de sol | Moyens humains mis en œuvre
Moyens techniques mis en œuvre | Voir point 4 |
| 7. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution) | 1 formation | 1 formation |
| 8. Opération « Agricharme » | 5 opérations
5 Brochures didactiques
500 enfants participants | 6 opérations
5 Brochures didactiques
800 enfants participants |
| 9. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions | 2 foires | 6 foires (Bourg-en-Bresse, Libramont, Battice, Cora, Tour de France à Huy, Horecashow) |
| 10. Evolution du site Internet des produits du terroir en circuit court | 1 site
160 entreprises participantes | 1 site
340 entreprises participantes |
| 11. Collaboration à la réalisation d'une émission de télévision sur le thème de la ruralité | Collaboration à la préparation et la réalisation d'une émission | 2 Emissions : « rat des villes rat des champs » et « saveurs de chez nous » (RTC avec diffusion Télévesdre) |
| 12. Maintien de la structure de commercialisation des produits locaux | 1 structure | 1 structure |
| 13. Encadrement d'un groupe de producteurs pour la distribution en circuit court | 1 groupement
Entreprises participantes | 1 groupement
80 entreprises participantes |
| 14. Organisation d'animation « produits locaux » en magasin | 10 animations | 21 grosses animations |

| | Prévu en 2016 | Réalisé en 2016 |
|--|---|-----------------|
| 1. Comptabilité de gestion d'exploitations agricoles | 130 comptabilités de gestion | |
| 2. Vulgarisation et conseil de gestion au sein d'exploitations agricoles | 130 conseils de gestion | |
| 3. Réalisation de dossiers PAC et ISA | 100 dossiers | |
| 4. Participation au service de prélèvement (moyens humains et techniques) pour les prélèvements de la SPAA, participation à la préparation des échantillons, l'analyse et le conseil | Moyens humains mis en œuvre
Moyens techniques mis en œuvre | |
| 5. Formation du personnel à la réglementation PAC, BIO, MAE et ISA (évolution) | 1 formation | |
| 6. Opération « Agricharme » | 3 opérations (dont une exceptionnelle)
3 Brochures didactiques
500 enfants participants | |
| 7. Mise en évidence des produits du terroir dans les foires et expositions | 2 foires | |
| 8. Evolution du site Internet des produits du terroir en circuit court | 1 site
160 entreprises participantes | |
| 9. Collaboration à la réalisation d'une émission de télévision sur le thème de la ruralité, l'agriculture et les producteurs locaux | Collaboration à la préparation et la réalisation d'une émission | |
| 10. Maintien de la structure de commercialisation des produits locaux | 1 structure | |
| 11. Encadrement d'un groupe de producteurs pour la distribution en circuit court | 1 groupement
Entreprises participantes | |
| 12. Organisation d'animation « produits locaux » en magasin | 10 animations | |

| Charges Fixes | | |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------------|
| | 2015 | Références comptables |
| Dotation aux amortissements | 46.587,48 | 630100 et 630200 |
| Rémunérations et charges sociales | 315.405,63 | 620200 à 625501 |
| Formation du personnel | 760,00 | 613330 |
| Taxes, Taxes véhicule et recyclage | 2.931,01 | 640000 à 643000 |
| Assurances | 18.805,80 | 613510 et 613540 |
| Redevances logiciels et maintenance | 10.422,01 | 610400 |
| Cotisations | 549,53 | 613430 |
| Secrétariat social | 2.815,87 | 613300 |
| Honoraires comptable | 3.790,00 | 613311, 613320 |
| Documentation | 492,64 | 612300 |
| Location | 7.061,44 | 611153 |
| Total | 409.621,41 | |

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

1° Rencontre des missions de service public

Le tableau des indicateurs qualitatifs et quantitatifs présentés en annexe 1 démontrent que les objectifs ont été largement rencontrés. L'association a assuré l'encadrement technico-économique et administratif des exploitations agricoles, collaboré au service d'échantillonnage et d'analyse des sols, fourrages, engrais de ferme de la Station Provinciale d'Analyse Agricoles en y affectant 5 équivalents temps plein.

L'association a également réalisé la promotion du secteur agricole par la réalisation des opérations « Agricharmes », la maintenance du site présentant les producteurs locaux, la collaboration à la réalisation d'émissions de télévision et la participation à diverses foires et animations.

En soutien au développement et la commercialisation des produits issus de l'agriculture et de l'artisanat local, CPL-PROMOGEST a assuré un développement important du réseau de distribution de 80 entreprises.

Conclusion du chef de secteur : Les objectifs liés à l'accomplissement des missions de service public en 2015, fixés par le contrat de gestion ont été largement réalisés.

2° Adéquation des aides octroyées par rapport aux missions à caractère public

Conclusion du chef de secteur : L'examen des pièces comptables annexées démontrent que les moyens mis en œuvre par la Province de Liège pour aider l'association à atteindre les objectifs fixés par le contrat de gestion en 2015 sont adaptés et suffisants.

En conséquence, sur base des éléments du dossier soumis par l'ASBL CPL-PROMOGEST et par l'observation régulière des activités développées par cette dernière au cours de l'exercice 2015, le Chef de Secteur considère que l'association a entièrement et parfaitement rempli les missions de service public qui lui ont été confiées.

Signatures du Chef de secteur compétent et responsable du service central

Date: *I* *I*

Le Premier Attaché-Ingénieur agronome
Benoît HEENS




Pascale JEHOLET
Directrice générale f.f.
Santé-Affaires sociales-Agriculture

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

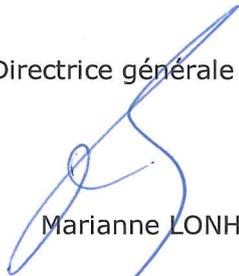
Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017.

8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h30'.

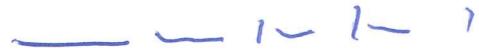
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.